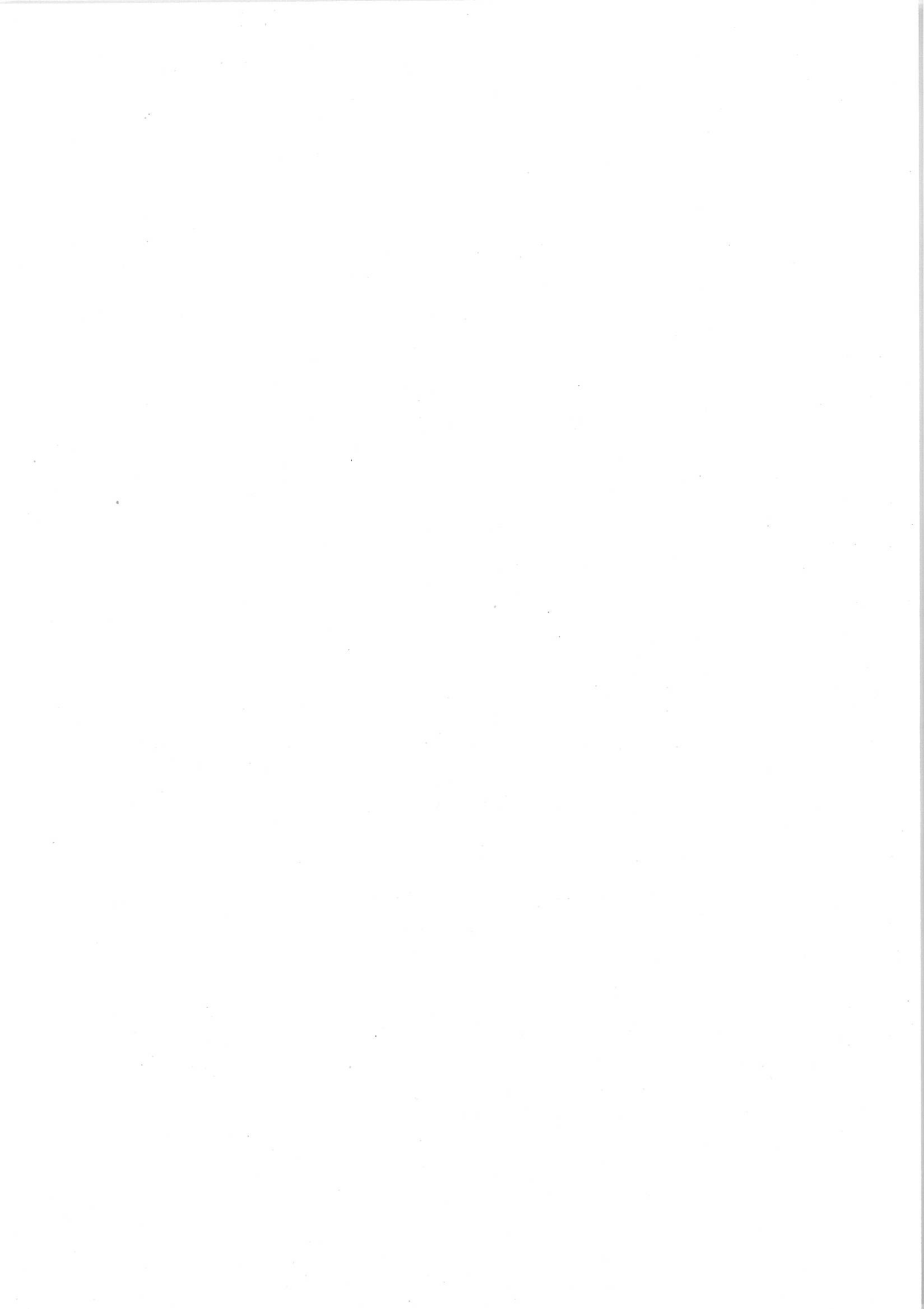


Fiche n° 1

**Subventions 2017
Barème**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 Proposition	Augm. 2017/2016
forfait de base	203,00	203,00	205,00	207,00	209,00	211,00	211,00	211,00	211,00	211,00	0,00%
forfait adhérent 1 à 20 ans	9,75	10,00	10,50	11,00	11,50	12,00	12,50	12,50	12,50	12,50	0,00%
forfait adhérent 21 à 25 ans	8,80	10,00	10,50	11,00	11,50	12,00	12,50	12,50	12,50	12,50	0,00%



Subventions aux associations pour 2017

CATEGORIE 1: ASSOCIATIONS LOI 1901 AYANT LEUR SIEGE SOCIAL A GUILERS

NOM DE L'ASSOCIATION	Année 2016				forfait par assoc.	Nombre d'adhérents					TOTAL de 21 ans de 25 ans	TOTAL + de 25 ans	TOTAL Général	Subv. pour adhr	SUBVENT. GLOBALE		
	forfait par	Nbre total	Subv. pour	Subv. TOTALE		de 0 à 6 ans	de 7 à 10 ans	de 11 à 14 ans	de 15 à 17 ans	de 18 à 20 ans						TOTAL de 21 ans	TOTAL de 25 ans
	assoc.	adhr	adhr														
Forfaits de base:.....	211,00				211,00						12,50	12,50					
1 ACPG/TOE/CATM	211,00	50	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	44	44	0,00	211,00	
2 Amicale laïque	211,00	194	1 100,00	1 311,00	211,00	6	17	32	16	5	76	0	76	127	203	950,00	1 161,00
3 Amicale laïque -Cyclotourisme	211,00	26	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	30	30	0,00	211,00	
4 Amicale laïque Tennis de table	211,00	47	125,00	336,00	211,00	0	0	2	6	3	11	0	11	51	62	137,50	348,50
5 A.P.E Croas ar Pennoc					211,00	0	0	0	0	0	0	0	68	68	0,00	211,00	
6 A.S.G.	211,00	334	2950,00	3 161,00	211,00	11	82	74	31	16	214	14	228	115	343	2 850,00	3 061,00
7 Archers de Kéroual	211,00	55	525,00	736,00	211,00	0	11	22	10	7	50	2	52	47	99	650,00	861,00
8 Avelorn	211,00	55	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	57	57	0,00	211,00	
9 Bleuets de Guilers	211,00	224	2250,00	2 461,00	211,00	6	52	64	27	14	163	6	169	42	211	2 112,50	2 323,50
10 Club Athlétisme Guilérien	211,00	171	1275,00	1 486,00	211,00	0	18	31	19	13	81	8	89	72	161	1 112,50	1 323,50
11 Club celtique	211,00	67	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	75	75	0,00	211,00	
12 Club Emeraude	211,00	405	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	415	415	0,00	211,00	
13 Compter Lire Ecrire	211,00	118	800,00	1 011,00	211,00	1	36	6	0	0	43	0	43	0	43	537,50	748,50
14 Dojo guilérien	211,00	107	1000,00	1 211,00	211,00	14	32	18	11	2	77	4	81	24	105	1 012,50	1 223,50
15 EVEL TREID	211,00	5	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0,00	211,00	
16 Flèche gymnique guilérienne	211,00	357	4075,00	4 286,00	211,00	157	72	74	22	9	334	3	337	33	370	4 212,50	4 423,50
17 FNACA	211,00	82	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	78	78	0,00	211,00	
18 Foyer de l'Amitié	211,00	24	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	23	23	0,00	211,00	
19 Guil'air rando	211,00	27	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	29	29	0,00	211,00	
20 Guilers Accueille	211,00	64	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	60	60	0,00	211,00	
21 Guilers Equit'animation	211,00			211,00	211,00						0	0	0	0	0	0,00	211,00
22 Guilers VTT Nature	211,00	131	675,00	886,00	211,00	0	0	25	17	4	46	5	51	79	130	637,50	848,50
23 Gym form'loisirs	211,00	358	462,50	673,50	211,00	0	0	0	5	6	11	9	20	318	338	250,00	461,00
24 L'Age tendre	211,00	24	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	26	26	0,00	211,00	
25 Le Souvenir Français	211,00	46	87,50	298,50	211,00	0	0	4	1	0	5	0	5	41	46	62,50	273,50
26 Les Amis de Kerebars					211,00	0	0	0	0	0	0	0	24	24	0,00	211,00	
27 Les Amis du vélo	211,00	10	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	10	10	0,00	211,00	
28 Les fous du volant	211,00	55	212,50	423,50	211,00	0	0	9	4	3	16	6	22	64	86	275,00	486,00
29 Les Jamasics					211,00	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0,00	211,00	
30 Les Tchoupinous	211,00	16	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	13	13	0,00	211,00	
31 Mélodios	211,00	59	12,50	223,50	211,00	0	0	0	0	0	0	0	57	57	0,00	211,00	
32 Moto club dur dur	211,00	49	12,50	223,50	211,00	0	0	1	1	0	2	0	2	44	46	25,00	236,00
33 Officiers Mariniers en Retraite GUILERS-BOHARS	211,00	160	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	154	154	0,00	211,00	
34 Questions pour un champion	211,00	45	25,00	236,00	211,00	0	0	0	0	0	0	2	2	42	44	25,00	236,00
35 Racines et Patrimoine	211,00	13	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	15	15	0,00	211,00	
36 Soir & scrap	211,00	15	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	14	14	0,00	211,00	
37 Saint Renan Guilers handball*	211,00	114	1425,00	1 636,00	211,00	0	27	48	19	13	107	10	117	112	229	1 462,50	1 673,50
38 Sporting Guilers (école de sport)	211,00	36	450,00	661,00	211,00	30	0	0	0	0	30	0	30	0	30	375,00	586,00
39 Tennis Club	211,00	147	800,00	1 011,00	211,00	1	12	24	15	3	55	5	60	95	155	750,00	961,00
TOTAUX :	7 596	3 690	18 263	25 859	8 229	226	359	434	204	98	1 321	74	1 395	2 516	3 911	17 438	25 667

* St Renan Guilers Handball : effectif divisé par 2 pour tenir compte des subventions des deux communes

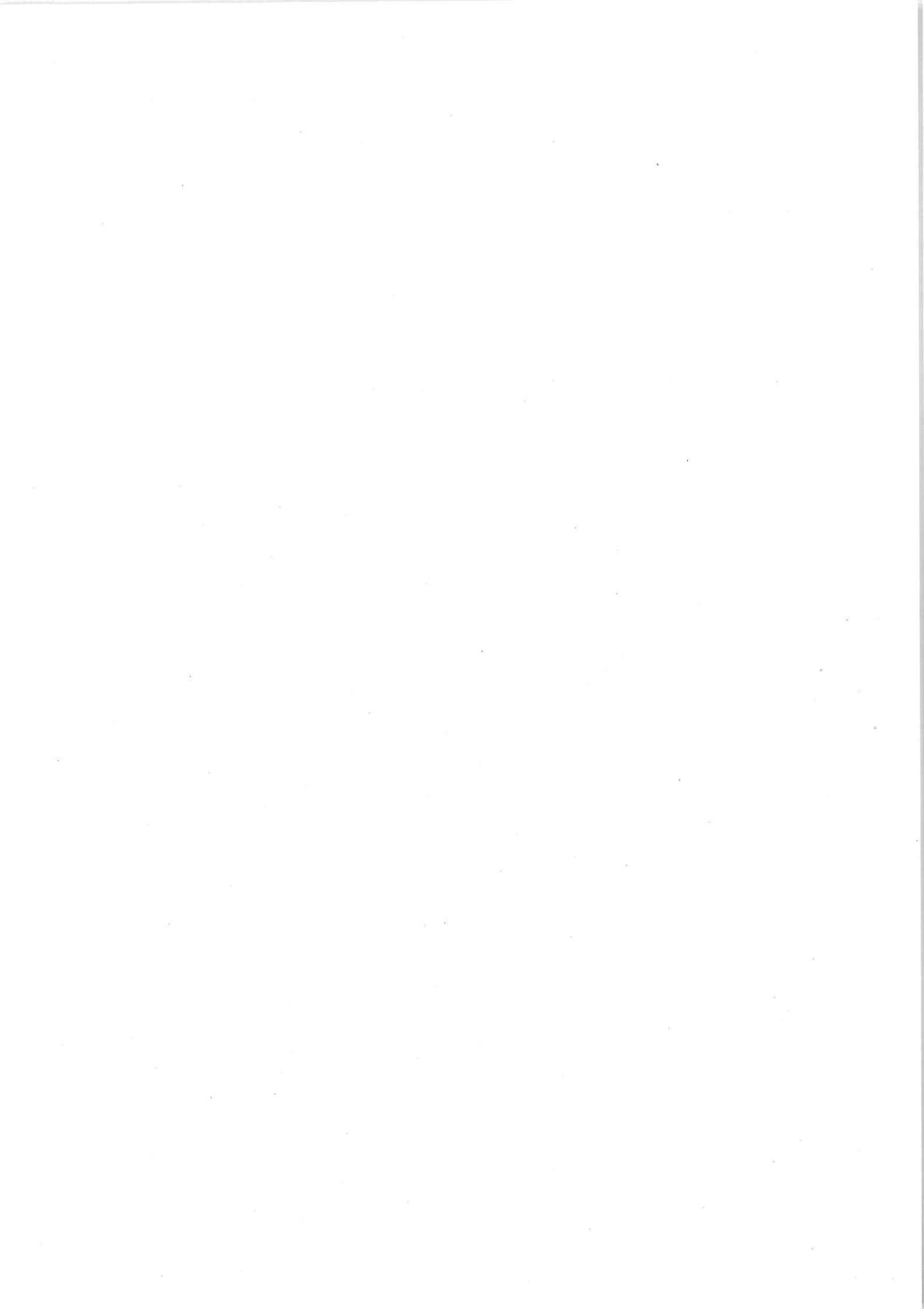


Fiche n° 2

CATEGORIE 2: ASSOCIATIONS bénéficiant d'une subvention d'une autre nature que les forfaits de base

Edition du..... 09-mai-17

NOM DE L'ASSOCIATION	Année 2016				Année 2017										Subv. pour adhérent	Subv. par adhérent	TOTAL Général	Subv. par adhérent	Subv. pour adhérent	SUBVENT. GLOBALE	Observations				
	forfait par assoc.	Nbre Adh. Total	Subv. par adhérent	Subv. TOTALE	Nombre d'adhérents																	forfait par assoc.	TOTAL de 21 mois à 21 ar	TOTAL moins de 25 ans	TOTAL 25 ans et plus
					de 0 à 6 ans	de 7 à 10 ans	de 11 à 14 ans	de 15 à 17 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans															
1 Amicale Laïque (Théâtre)		16	185,79	2972,64	2 972,64	0	3	6	2	0	11	0	11	0	11	185,79	2043,69	2 043,69							
2 Guilers entr'aide*	454,09	24	0	0	454,09							18			18				454,09						
3 Partage	454,09	17	0	0	454,09														454,09						
4 Vie libre (Section Guilers)	454,09	22	0	0	454,09							20			20				454,09						
5 ADMR	1 200,00	5	0	0	1 200,00														1 200,00						
Total.....																			5534,91	4605,96					



Fiche n° 3

Edition du

09-mai-17

AIDE AUX ACTIVITES SCOLAIRES

	Unité	Période		Tarif en euro	Période	Tarif en euro	Augmentation
		Année scolaire	Année scolaire				
TRANSPORT (écoles publiques) pour activités (piscine, cinéma.....)	par élève	2016/17	2017/18	3,37	2017/18	3,37	0,00%
FOYER SOCIO-EDUCATIF - Collège Croas ar Pennoc	forfait	2016/17	2017/18	488,46	2017/18	488,46	0,00%
COLLEGES PUBLICS ET PRIVES * Séjours à l'étranger (minimum : 5 jours) * Classes de nature, mer, neige, (minimum : 5 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 3 jours)	par j/él. par j/él. par j/él.	2016/17 2016/17 2016/17	2017/18 2017/18 2017/18	2,12 2,12 2,12	2017/18 2017/18 2017/18	2,12 2,12 2,12	0,00% 0,00% 0,00%
Collèges "Sport Etudes" pour classes transplantées	par j/él.	2016/17	2017/18	2,12	2017/18	2,12	0,00%
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES * Classes de neige (minimum : 5 jours) * Classes de mer et nature (minimum : 2 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 2 jours) * Classes de découverte sans hébergement (minimum : 2 jours) (Tarifs également applicables aux élèves scolarisés à Guilers ou aux guiliérens scolarisés à l'extérieur, en établissement spécialisé)	par j/él. par j/él. par j/él. par j/él.	2016/17 2016/17 2016/17 2016/17	2017/18 2017/18 2017/18 2017/18	3,37 3,37 2,28 2,99 1,95	2017/18 2017/18 2017/18 2017/18	3,37 2,28 2,99 1,95	0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
FORFAIT POUR ACHAT DE TIMBRES POSTAUX : - Forfait par école publique (maternelle et primaire) - Forfait Infirmerie (Coll. Croas Ar Pennoc)	forfait forfait	2016/17 2016/17	2017/18 2017/18	60,11 135,46	2017/18 2017/18	60,11 135,46	0,00% 0,00%
ARBRE DE NOEL : Ec. matern. et primaires publiques	par élève	2016	2017	5,00	2017	5,00	0,00%
Association sportive et USEP des écoles primaires publiques	forfait	2016/17	2017/18	286,65	2017/18	286,65	0,00%
FORFAIT POUR ENFANT HANDICAPE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE (Jusqu'à l'âge de 20 ans) (aligné sur forfait élève école publique)	par élève	Année scolaire 2016/2017 (aligné sur forfait école publique voté par le CM le 29/09/16)	2017/18	724,00	2017/18	vote en septembre 2017	
Ecole Ste Thérèse (pour mémoire, application de la convention du 26/03/2015) : * Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école (aligné sur forfait élève école publique) * Forfait repas école Ste Thérèse (enfants de Brest métropole)	par élève par j/él.	2016/17 2016/17	2017/18 2017/18	724,00 1,35	2017/18 2017/18	vote en septembre 2017 1,35	0,00% 0,00%



Fiche n° 4

FORMATION DES JEUNES ADHERENTS DES CLUBS SPORTIFS

2016 (applicable du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017)

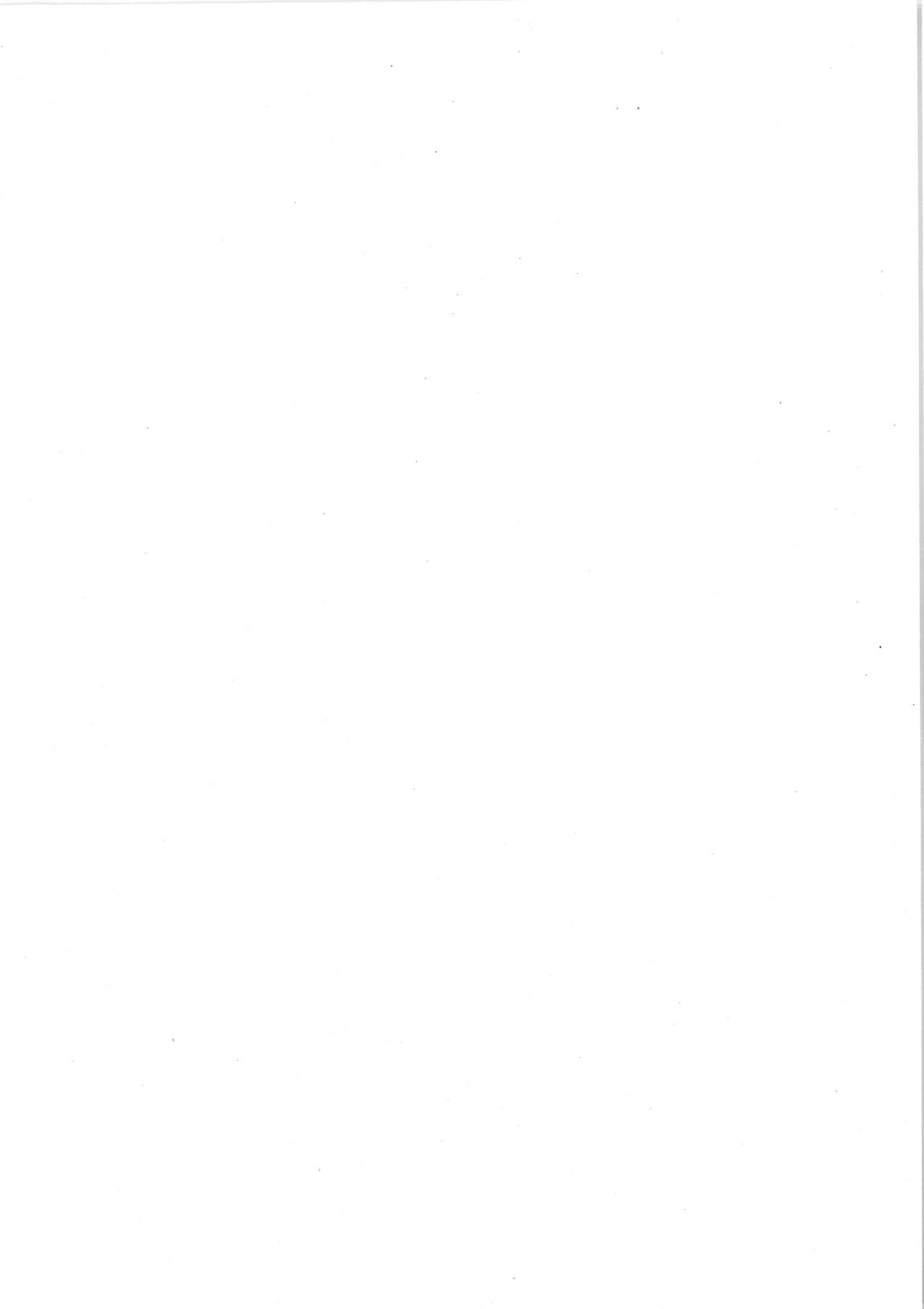
Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

2017 (applicable du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018)

Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

Demandes de subventions exceptionnelles 2017

	Association	Objet	Montant demandé pour 2017	Proposition de vote pour 2017	Observations
1	Les Amis du Vélo	Organisation des épreuves cyclistes 2017 (3 courses) : 1er mai 2017 : 34ème Grand prix du Miguët samedi 6 mai 2017 : étape de l'essor Breton - épreuve contre la montre 17 septembre 2017 : journées des jeunes	3 000,00 €	1 600,00 €	
2	ADAO	Subvention de fonctionnement à l'association organisatrice des festivals Petite et Grande Matée	750,00 €	500,00 €	
3	Association du vélodrome Brest Ponant Troise	11 mars 2017 : 2ème manche Challenge départemental 29 avril 2017 : 2ème manche du challenge régional 03 juin 2017 : championnat de Bretagne fond juniors, seniors	200,00 €	100,00 €	
4	Guilers VTT Nature	La Chouette Guiliérienne - 24H VTT les 27 & 28 mai 2017	2 100,00 €	2 600,00 €	
5	Bleuets de Guilers	Randomée VTT tro Bro Gwiler le 24 septembre 2017	500,00 €	500,00 €	
6	Les Amis de Kerebars (EHPAD)	Organisation des 50 ans du club le samedi 10 juin 2017	2 611,00 €	subvention de base	
7	Saint Renan Guilers Handball	Création d'un CD avec SHARLUBER	600,00 €	200,00 €	
8	Ecole de Musique et de danse	Représenter Guilers à Bercy - déplacement à Rueil Malmaison les 15 et 16 avril 2017 afin d'essayer de se qualifier à la finale de la coupe de France Régionale à Bercy le 27 mai 2017	400,00 €	400,00 €	
9	Festival d'Armor (tournoi international de football agréé par la FFEA)	Venue de l'Orchestre de Chambre de l'Université de Brest à Guilers le 12 mai 2017 (concert à l'égée)	500,00 €	500,00 €	
	TOTAL GENERAL		10 661,00 €	6 400,00 €	





CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS
ENTRE L'AMICALE LAÏQUE
SECTION ALSH LES FLAMBOYANTS
ET LA COMMUNE DE GUILERS

Entre les soussignés:

La commune de GUILERS représentée par M. Pierre OGOR, Maire de la Commune, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014.

Ci-après dénommée : « La Commune »

D'une part,

Et

L'association Amicale Laïque, association régie par la loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Brest le 26 novembre 1970 sous le numéro 2022 et ayant son siège à Guilers, représentée par Mme Yvonne ROBERT sa Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes par décision du conseil d'administration de l'association en date du 24 janvier 2017.

Ci-après dénommée : « L'Association »

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Amicale Laïque est divisée en plusieurs sections : Accueil de Loisirs, Cyclotourisme, Tennis de Table et développe des activités annexes : Théâtre, Solidarités internationales, organisation de séjours de vacances.

La Commune de Guilers met gratuitement à la disposition de l'association un ensemble de locaux permettant à ses différentes sections de fonctionner.

Les sections Tennis de Table, cyclotourisme bénéficient de locaux adaptés et sont régies par des conventions d'occupation spécifique.

Après avoir occupé jusqu'en 2006, les locaux de l'ancienne école publique Chateaubriand situé 14, rue Charles de Gaulle, l'Accueil de Loisirs, dans le cadre de la restructuration des écoles et la fermeture du groupe scolaire Marcel Pagnol, a aménagé dans les locaux de l'ancienne école maternelle.

La Ville de Guilers a initié le projet de construction d'une Maison de L'Enfance, à l'intérieur de laquelle, l'ALSH Les Flamboyants aménagera dès le mois de janvier 2014, après accord de la Protection Maternelle et Infantile et des services de la Direction départementale de la Cohésion sociale.

Une activité annexe de l'association sera également autorisée dans ces nouveaux locaux à savoir la section « théâtre ».

L'objet de la présente convention est donc de définir les engagements réciproques de la commune et de l'association en matière d'occupation de l'ensemble des locaux mis à disposition pour le fonctionnement de l'association et en matière financière. Elle précisera les obligations pesant sur les parties en matière d'entretien des locaux, de sécurité, de responsabilité et de respect des règles convenues.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune et veillera à respecter les règles inscrites dans le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

CONVENTION

Titre I - Conditions générales d'application

Article 1^{ER} – Objet de la convention

La Commune de Guilers soutient l'association Amicale Laïque dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un ensemble de locaux associatifs nécessaires au fonctionnement de ses sections, à son administration, à la poursuite de ses activités annexes et au stockage éventuel de son matériel.

Elle annule et remplace la précédente convention approuvée par le Conseil Municipal du 25 juin 2014.

Article 2 : Les missions de l'association

Les missions incombant à l'association dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

- Gérer un accueil de loisirs destiné aux enfants de 3 ans à 12 ans. Si, à titre occasionnel des activités sont organisées pour d'autres tranches d'âge (notamment les 12-17 ans) elles se feront en relation avec les structures déjà missionnées à cet effet par la commune.
- Accueillir tout enfant sans considération de sexe, d'appartenance religieuse ou politique
- Contribuer à dynamiser la vie associative locale
- Favoriser l'intégration des enfants sur la commune sur les plans social et culturel
- Participer à la lutte contre toute exclusion en mettant en place une politique d'accueil et d'animation plus particulièrement axée sur le public présentant des difficultés d'intégration sociale.

Il est de la responsabilité de l'association de recruter le personnel nécessaire, dûment formé à cet effet pour assurer l'encadrement des activités et la gestion de la structure ainsi que l'accueil et la restauration en tant que besoin.

Dans le cadre de son intégration au sein des locaux de la Maison de l'Enfance, l'association veillera à créer des liens avec les autres partenaires présents dans la structure.

Article 3 - Destination des locaux :

Les locaux affectés à l'association accueilleront les activités des sections dans les conditions telles que définies à la présente convention, en tenant compte de la spécificité de chaque section, des activités et du public concerné par ces activités.

L'association ne pourra ni céder, ni sous-louer, même à titre gratuit, tout ou partie des locaux mis à disposition.

Article 4 - Utilisation des locaux par la Commune :

La Commune se réserve un droit d'utilisation des locaux attribués, en dehors des horaires de fonctionnement des sections.

Article 5 - Mise à disposition à d'autres utilisateurs :

En accord avec l'association, la commune pourra autoriser l'occupation de certains locaux expressément cités à la convention à d'autres utilisateurs sous réserve de compatibilité des activités avec celles de l'association.

Article 6 - Planning d'utilisation des locaux

Pour des raisons de sécurité et de surveillance des locaux, en particulier le week-end, un planning d'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition de l'association sera remis lors de la réunion annuelle du planning des salles. En cas d'utilisation ponctuelle non-prévue, une information sera faite au service réservation de salles.

Les activités autorisées à titre dérogatoire par la commune se dérouleront impérativement en dehors des heures affectées aux activités de l'association.

Article 7- dispositions financières concernant les locaux mis à disposition

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. Leur valeur locative mensuelle est estimée à 3.161€ du m2 (valeur 2016).

Les charges locatives afférentes aux locaux mis à disposition seront supportées par la commune.

La mise à disposition de locaux et les charges supportées par la commune, seront valorisées et comptabilisées conformément aux dispositions du Plan comptable des Associations. Ces valorisations seront fournies au plus tard le 15 février à l'association.

Article 8 - Obligations générales

L'association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis dans les locaux.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux destinés à l'accueil des mineurs.

Un double des clefs des locaux sera détenu par les services municipaux.

La Présidente de l'association, les responsables de section, la Directrice du Centre de Loisirs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire respecter les termes de la présente convention dont ils sont co-signataires.

8- 1 Etat des locaux

L'association prend les locaux en l'état. Elle déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux des locaux sera effectué en présence de l'Association avant leur mise à disposition ; une visite des locaux sera organisée chaque année avec les services techniques pour faire le point sur les travaux à envisager.

L'association s'engage à conserver les locaux en bon état et à gérer dans un souci d'économie les énergies mises à sa disposition (électricité, eau, chauffage)

L'association s'engage à signaler sans délai à la commune, tout désordre, toute dégradation ou dysfonctionnement qu'elle serait amenée à constater sur le matériel ou les bâtiments.

8 - 2 Transformation et embellissement des locaux

Toute transformation intéressant le gros oeuvre ou tout aménagement intérieur important même temporaire devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune et restera acquise sans indemnité à la collectivité en fin de mise à disposition, à moins que celle-ci ne préfère exiger le rétablissement des lieux en l'état primitif.

8- 3 Dispositions relatives à la sécurité

L'association déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques liées à certaines activités et s'engage à les respecter.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 9- Entretien des locaux mis à disposition

Sauf dispositions contraires prévues dans les dispositions spécifiques afférentes aux diverses activités ou sections, l'entretien des locaux confiés incombera aux adhérents de l'association sous la responsabilité de la Présidente de l'association, de la Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des responsables de section respectifs ainsi qu'aux utilisateurs ponctuels autorisés par la Commune.

Article 10 - Assurances

L'association s'assurera contre les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers pour tout dommage ayant son origine dans les lieux mis à disposition ou provoqué par les occupants.

L'assurance souscrite devra générer une garantie suffisante pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'association devra fournir annuellement une attestation de sa compagnie d'assurance stipulant que les risques énumérés ci-dessus sont couverts.

Il appartient à l'association de garantir son mobilier personnel, le matériel et les marchandises liés à son activité.

La commune quant à elle a garanti sa responsabilité civile par une assurance appropriée.

Le contrat d'assurance souscrit par l'association sera joint en annexe.

Article 11 - Responsabilité Recours

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions de son fait ou de celui de ses membres.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux ou matériels présents dans ces locaux pendant qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou toutes personnes effectuant une intervention pour son compte.

L'association déclare en outre renoncer à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux ou criminel commis avec ou sans effraction, dont elle pourrait être la victime, de même qu'en cas de privation de jouissance suite à des dégâts ou dommages dont la commune pourrait être responsable à quelque titre que ce soit.

La Commune est titulaire auprès de son agence d'assurance d'un contrat comportant une clause de renonciation à recours vis à vis des occupants des locaux mis à la disposition de l'association par la Commune, au titre des garanties incendie, explosions, actions des eaux, quand celle-ci occupe les locaux pour une durée inférieure à 21 jours consécutifs.

L'association déclare faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

Titre II – Dispositions relatives à l'activité Théâtre

Le titre II de la présente convention établit les modalités de mise à disposition de locaux à l'association Amicale Laïque pour son activité annexe Théâtre en complément des dispositions d'ordre général figurant au titre I de la convention.

Article 1 – Engagement de la Commune

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Commune de Guilers **autorise le déroulement de l'activité Théâtre de l'association Amicale Laïque** dans la salle d'activités avec scène située à proximité du bureau d'accueil, dans l'enceinte des locaux dévolus à l'accueil de Loisirs sans hébergement.

La section Théâtre sera également autorisée à disposer d'une loge à la salle Robert Joubin pour entreposer son matériel.

Article 2 – Destination des locaux

Salle d'activité

La salle d'activités située à proximité du bureau d'accueil, au rez de chaussée, accueillera l'activité Théâtre selon un planning établi annuellement, à l'occasion de la réunion de planning des salles. En cas d'utilisation non prévue au planning des salles, une information sera faite au service réservation de la Mairie.

Cette activité aura lieu en dehors des heures affectées à l'accueil des enfants par l'Accueil de Loisirs.

Article 3 – Entretien de la salle

Conformément aux dispositions générales figurant au titre 1, les adhérents à l'activité Théâtre maintiendront la salle en parfait état de propreté sous la responsabilité de la Présidente de l'association

Titre III - Dispositions spécifiques à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Le titre III de la présente convention établit les modalités de mise à disposition de locaux à la section Accueil de Loisirs de l'association Amicale Laïque en complément des dispositions d'ordre général figurant au titre I de la convention.

Article 1 - Engagement de l'association

L'association s'engage à œuvrer pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, pendant les temps de loisirs, conformément aux missions qui lui sont reconnues dans l'article 2 du titre 1.

L'association déclare être en conformité avec l'autorisation d'ouverture délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'association déclare par ailleurs se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement.

Article 2 - Engagement de la Commune

La Commune de Guilers soutient l'association Amicale Laïque section Accueil de Loisirs dans la poursuite de ses objectifs et des missions qui lui sont reconnues par l'article 2 en mettant gratuitement à sa disposition un ensemble de locaux qui lui appartiennent.

Article 3 - Objet de la mise à disposition

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Commune de Guilers met à disposition de **l'association Amicale Laïque, section Accueil de loisirs sans hébergement**, pour son administration, l'accueil des familles, l'accueil des enfants et des activités, la restauration et le stockage de son matériel, un ensemble de locaux communaux qui se répartissent selon la liste détaillée ci-dessous :

3 - 1 Locaux mis à disposition de l'Accueil de Loisirs :

Au sein de la Maison de l'Enfance situé dans l'aile droite du bâtiment

Ces locaux sont destinés à l'usage des activités de l'accueil de loisirs, cependant comme le précise l'article 4 titre 1, la commune pourra disposer de ces locaux en dehors des heures d'ouverture de l'ALSH.

➤ Rez de chaussée :

- un bureau d'accueil
- des vestiaires
- 3 salles d'activités
- une tisanerie
- un bloc sanitaires collectifs et un bloc sanitaires individuels
- un local de rangement
- une salle de repos
- une cour entièrement clôturée
- un préau
- un local de rangement extérieur

➤ Premier niveau :

- un hall
- 2 salles d'activités
- un local ménage
- un vestiaire
- un bloc de sanitaires
- un bureau

Les locaux pouvant être utilisés par la commune :

L'ensemble des salles d'activités pourront être utilisées par la commune en dehors des heures d'utilisation par l'accueil de loisirs pour des activités compatibles avec les activités de L'ALSH.

La cour pourra également être utilisée par les partenaires de la Maison de l'Enfance en dehors des heures de fonctionnement de l'accueil de loisirs. L'occupation de ces locaux sera réglée dans le cadre du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Un plan est joint à la présente convention (annexe 1).

Utilisation de la cour et passage des véhicules :

Le chemin situé à l'arrière de la maison de l'Enfance étant prévu dans le cadre d'un cheminement doux à usage piétonnier, et n'est en aucun cas une voie d'accès aux bâtiments de l'ALSH. La circulation des véhicules sera donc limitée au maximum dans un souci de sécurité.

La cour ne devra en aucun cas servir de stationnement pour les véhicules de l'ALSH pendant les heures d'ouverture. Les deux fourgons seront garés sous le préau quand l'accueil ne fonctionnera pas ou sur les parkings prévus à cet effet (parking de l'Espace Pagnol).

3- 2 Autres locaux mis à disposition de l'accueil de loisirs :

Dans l'enceinte de l'Espace Pagnol :

- la salle Panisse accueillera la restauration des enfants fréquentant l'accueil de Loisirs.

En dehors des heures d'occupation par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la Commune se réserve la possibilité d'attribuer la jouissance de cet espace à d'autres utilisateurs.

A l'Ecole Chateaubriand :

- la cuisine centrale municipale sera mise à disposition pour la préparation des repas

Utilisation d'autres salles communales par l'accueil de Loisirs :

L'association s'assurera de leur disponibilité auprès du service réservation de la Mairie avant d'établir son planning d'activités. Pour ces occupations ponctuelles, une demande écrite sera nécessaire.

Article 4 - Organisation de la restauration à l'Accueil de Loisirs

Mise à disposition des locaux :

La commune met à disposition de l'association les locaux suivants les mercredis, et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires.

- salle Panisse
- office ainsi que le matériel l'équipant
- local de lavage
- toilettes

L'occupation de toute autre partie hors convention, notamment la salle Jean de Florette devra faire l'objet d'une demande préalable d'occupation auprès des services de la Mairie.

Préparation des repas :

Pour la préparation des repas, la Commune met à disposition de l'association, **la cuisine centrale municipale** située à l'école Chateaubriand. La préparation des repas sera effectuée par et sous la responsabilité du personnel salarié de l'association.

Transfert des plats et mise à disposition de personnel :

La Commune prendra en charge le coût et l'organisation matérielle du transfert des repas en liaison chaude entre la cuisine centrale et l'accueil de Loisirs. Cette prise en charge fera l'objet d'une valorisation financière.

Espace de restauration :

Les repas du personnel et des enfants accueillis par l'accueil de Loisirs seront pris dans la salle Panisse située dans l'Espace Pagnol. Le service sera assuré par le personnel salarié de l'association.

Utilisation des locaux :

L'association s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs. La salle panisse sera réservée à l'usage exclusif de la restauration. L'association s'engage à conserver les espaces mis à disposition en bon état et en assurer le nettoyage.

Conditions d'hygiène et de sécurité particulières :

L'association assurant un service de restauration, est tenue au respect et à la mise en place des règles fixées par l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social et à appliquer un plan de maîtrise sanitaire.

Les documents y afférents (agrément et Plan de maîtrise sanitaire) devront être mis à jour autant que de besoin.

Article 5 - Entretien des locaux mis à disposition de l'Accueil de Loisirs

Dans les locaux mis à disposition de l'Accueil de Loisirs **listés dans l'article 3 alinéa 1** un volet annuel de 226 heures de ménage sera effectué par le personnel communal pour le compte de l'association. Ces heures seront ventilées comme indiqué ci-dessous :

- 4 h/ semaine X 36 semaines pendant la période scolaire
- Les 82 heures restantes seront ventilées pendant les périodes de vacances scolaires

En dehors de ces interventions programmées de 226 heures, l'entretien courant est effectué par le personnel salarié de l'accueil de loisirs.

Pendant ses heures de présence, le personnel mis à disposition sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la Commune, employeur et sous la responsabilité fonctionnelle de l'association.

TITRE IV DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Article 1- Organisation de la prise en charge

Suite à la nouvelle organisation de la semaine scolaire liée à l'application de la loi relative à la Réforme des rythmes scolaires, il a été convenu que les animateurs de l'ALSH prenaient en charge les enfants le mercredi midi.

Le matin dès 9h30, les listes d'enfants inscrits au repas et à l'après-midi du mercredi à l'accueil de loisirs sans hébergement, doivent parvenir à chaque responsable des sites Chateaubriand et Pauline Kergomard qui informeront les équipes enseignantes.

A 12h00, l'ALSH Les Flamboyants s'engage à venir récupérer sur les cours d'école (Chateaubriand Maternelle, Élémentaire, Groupe Scolaire Pauline Kergomard), les enfants inscrits à l'accueil de loisirs pour le déjeuner et l'après-midi du mercredi. En cas de pluie, les enfants seront récupérés à la garderie.

Les enfants des écoles Chateaubriand maternelle et élémentaire ainsi que les élémentaires du groupe scolaire Pauline Kergomard rejoignent l'accueil de loisirs sans hébergement à pied. Deux fourgons véhiculent les maternelles du groupe scolaire Pauline Kergomard vers l'accueil de loisirs.

Par temps de pluie, les maternelles de l'Ecole Chateaubriand feront également le déplacement en fourgon.

Le personnel nécessaire sera mis à disposition pour assurer le transport et l'accompagnement des enfants, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 Inscriptions des enfants de Guilers

Lors des inscriptions, l'accueil de loisirs sans hébergement veillera à laisser la priorité aux enfants résidant sur la commune.

TITRE V EXPRESSION DU SOUTIEN COMMUNAL ET CONTROLE DE LA COMMUNE

Article 1- Soutien financier

La commune s'engage à soutenir financièrement les objectifs de l'association. Conformément au principe d'annualité du budget, de l'article 2311-3-2 et de l'article 2311-7 du CGCT, la subvention annuelle de fonctionnement sera expressément sollicitée chaque année par l'Association sur la base d'un budget prévisionnel.

La subvention sera évaluée comme suit :

Nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année n-1 * forfait voté en conseil municipal.

Le nombre d'heures réalisées et prise en compte par la Commune est plafonné à 63 000h et un point sera fait en janvier de chaque année sur le nombre d'heures réalisées.

• **Modalités de versement :**

- Un premier acompte au premier trimestre de l'année n: correspondant au 1/3 du montant de la subvention n-1.
- Un deuxième versement au plus tard le 30 juin, après étude annuelle du dossier de subvention: correspondant à la moitié du montant calculé sur la base du nombre d'heures réalisée sur l'année n-1 (déclaration CAF)
- au plus tard le 30 septembre : correspondant au reste dû pour l'année en cours

Article 2- Subvention liée à la prise en charge des enfants le mercredi midi

Une subvention de 600€ est allouée au transport des enfants correspondant au coût du trajet (34 mercredis X 8 kms X 0.35€ = 95.20€) et au coût du personnel (23€ X 34 mercredis = 516€).

Le versement de cette subvention interviendra en sus du dernier versement à savoir au plus tard le 30 septembre 2017.

Article 3 - Conditions d'utilisation des subventions attribuées

Les subventions allouées seront affectées à leur objet, dans le respect de la présente convention. Conformément aux règles de la subvention publique, l'association ne pourra les reverser en tout ou partie à tout autre organisme.

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la Commune, de l'utilisation des subventions versées.

Article 4 - Contrôle financier de la collectivité

Il est rappelé que les dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

En conséquence sans contrevenir aux règles relatives à l'autonomie des associations et au principe de non-ingérence, l'association dans le cadre de la bonne gestion de l'aide publique, rendra compte régulièrement à la commune de ses actions au titre de la présente convention et sera soumise au contrôle financier de la commune et à l'ensemble des textes régissant l'attribution et le contrôle des fonds publics.

Chaque année un rapport d'activité et un rapport financier sera établi et sera remis avant le 1^{er} juin.

Article 5 – Conseil d'administration et Représentant de la commune :

Comme prévu dans les statuts de l'association, le conseil d'administration se réunira une fois par trimestre. Un représentant de la Commune y sera convié ainsi qu'à l'assemblée générale.

Article 6 - Durée – renouvellement – dénonciation – modification

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

Elle pourra également être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé adressé au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Sous réserve de l'accord des parties concernées, elle pourra également être modifiée à tout moment, par avenant.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention, elle sera résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle pourra être résiliée à tout moment par la commune pour des motifs d'intérêt général. La révocation pour un tel motif ne pourra donner lieu à aucune indemnisation. Un délai de préavis de 6 mois sera observé.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Titre V – Approbation et Signatures des parties

Article 1 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- en Mairie de Guilers pour la Commune
- en son siège social pour l'association

Article 2 : Transmission au représentant de l'Etat

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982 la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au Représentant de l'Etat.

Article 3 : Signatures

La présente convention a été lue et approuvée par les différents signataires, chargés, chacun en ce qui le concerne, de la faire respecter.

Fait à Guilers le 26 juin 2017

Pour LA COMMUNE DE GUILERS
Le Maire,

Pierre OGOR

Pour l'association,
la Présidente,

Yvonne ROBERT

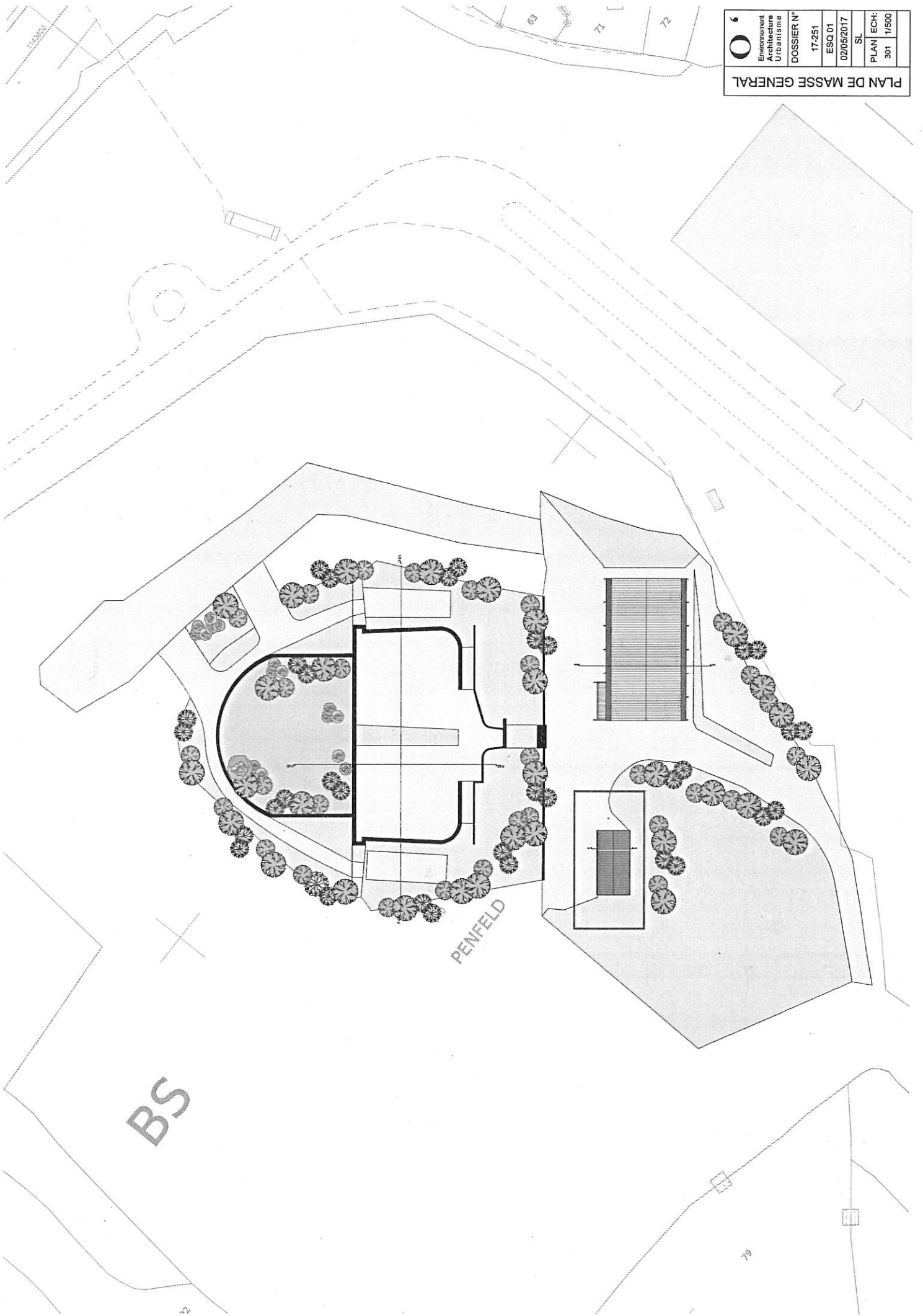
Pour l'Accueil de Loisirs
La Directrice,

Estelle ROBERT

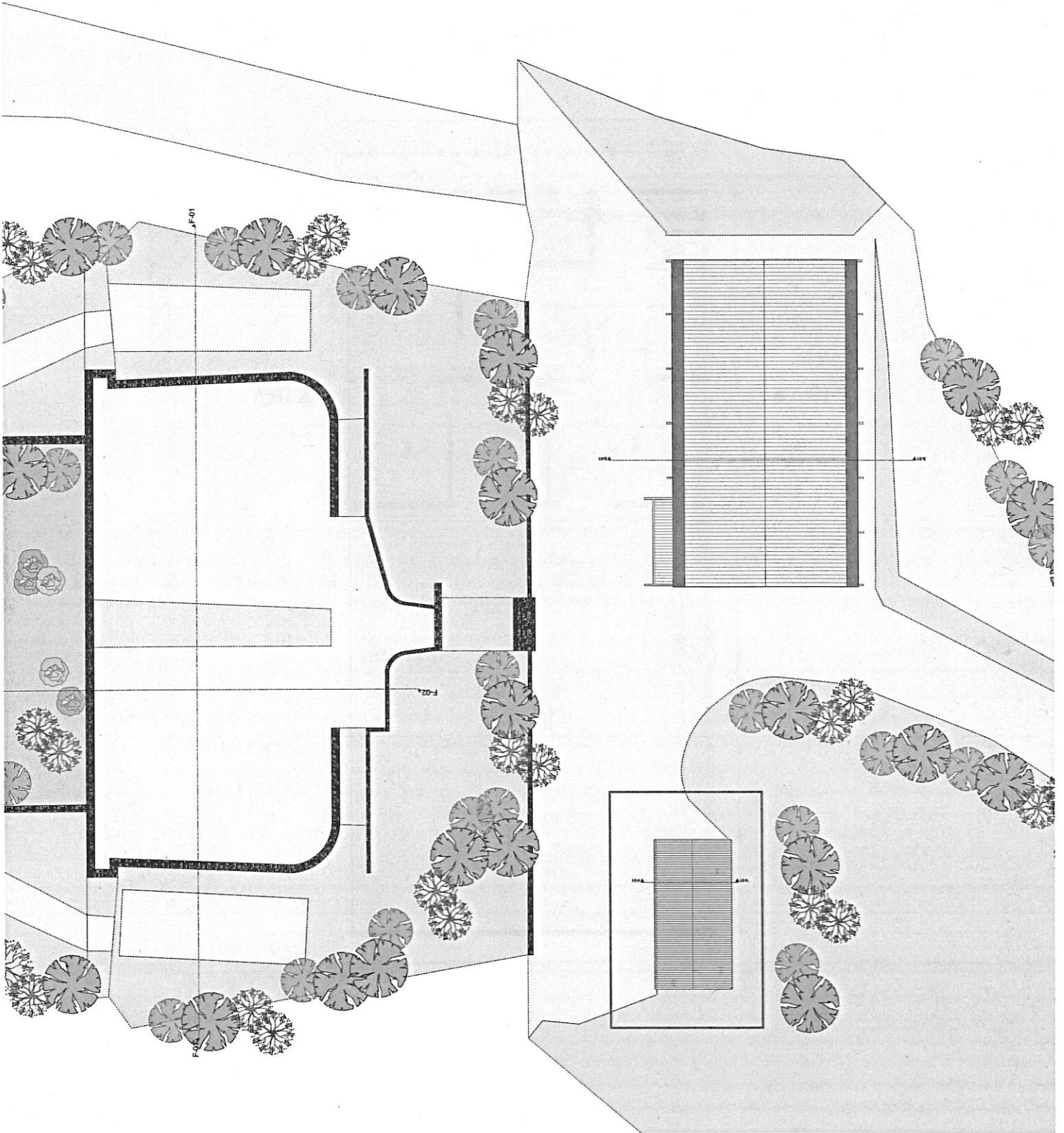


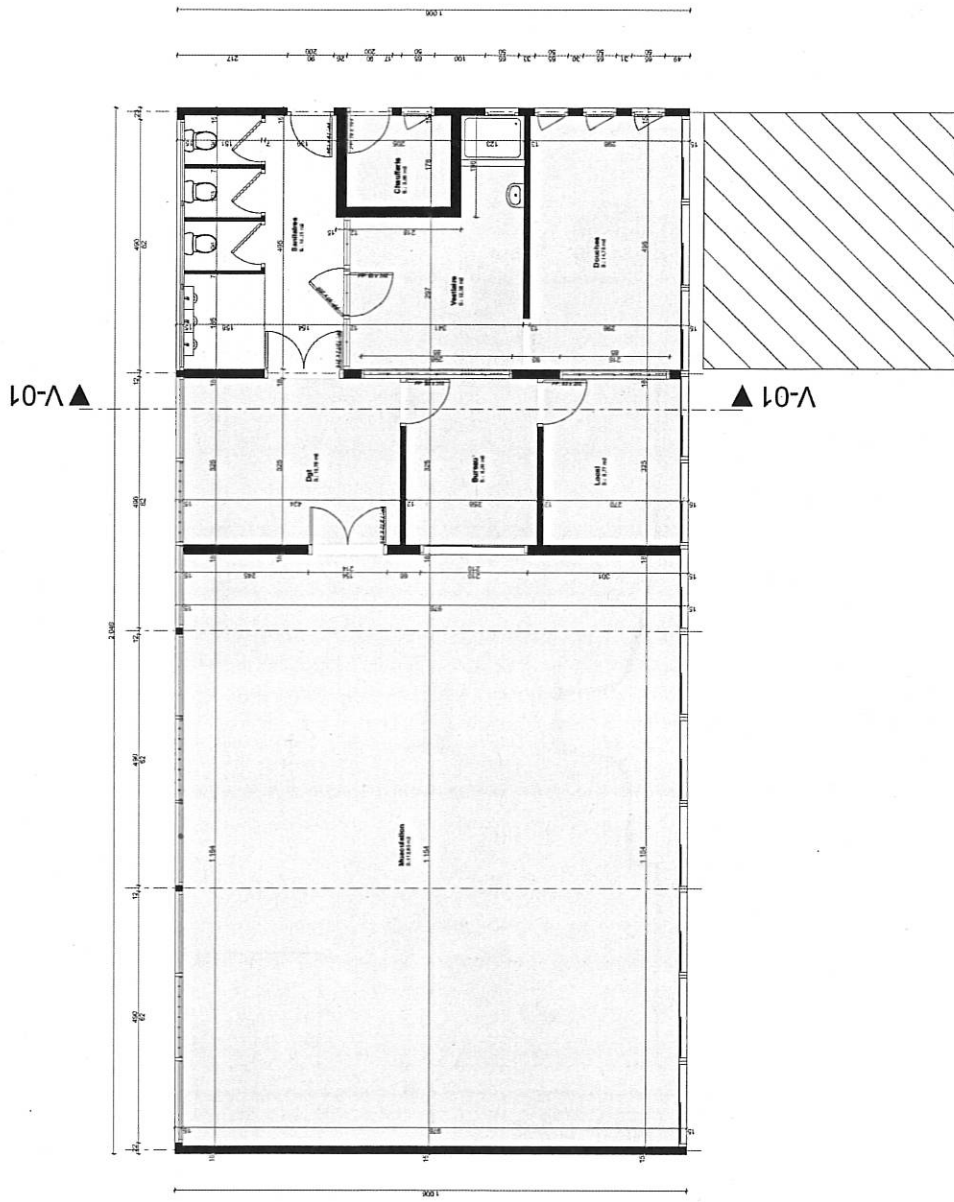
O'6 O' architecture 1 rue des Vénitides 29200 - BREST subrina@o6-architecture.fr Agence : 02 98 33 93 71 Siège : 02 98 33 93 71 Subrina : 06 77 81 29 25		Environnement Architecture Projets Travaux Subrina	
Référent : MAIRIE DE GUILERS 16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS		DOSSIER N° 17-251 ESQ 01	
Responsable : MAIRIE DE GUILERS Fort de Penfeld 29820 GUILERS Tél. 02 98 07 81 52		Date : 02/05/2017 S.L. PLAN ECH: 300	

O	Environnement	DOSSIER N°	17-251
	Urbanisme		ESQ.01
PLAN DE MASSE GENERAL		SL	02/05/2017
PLAN	ECH:	301	1/500

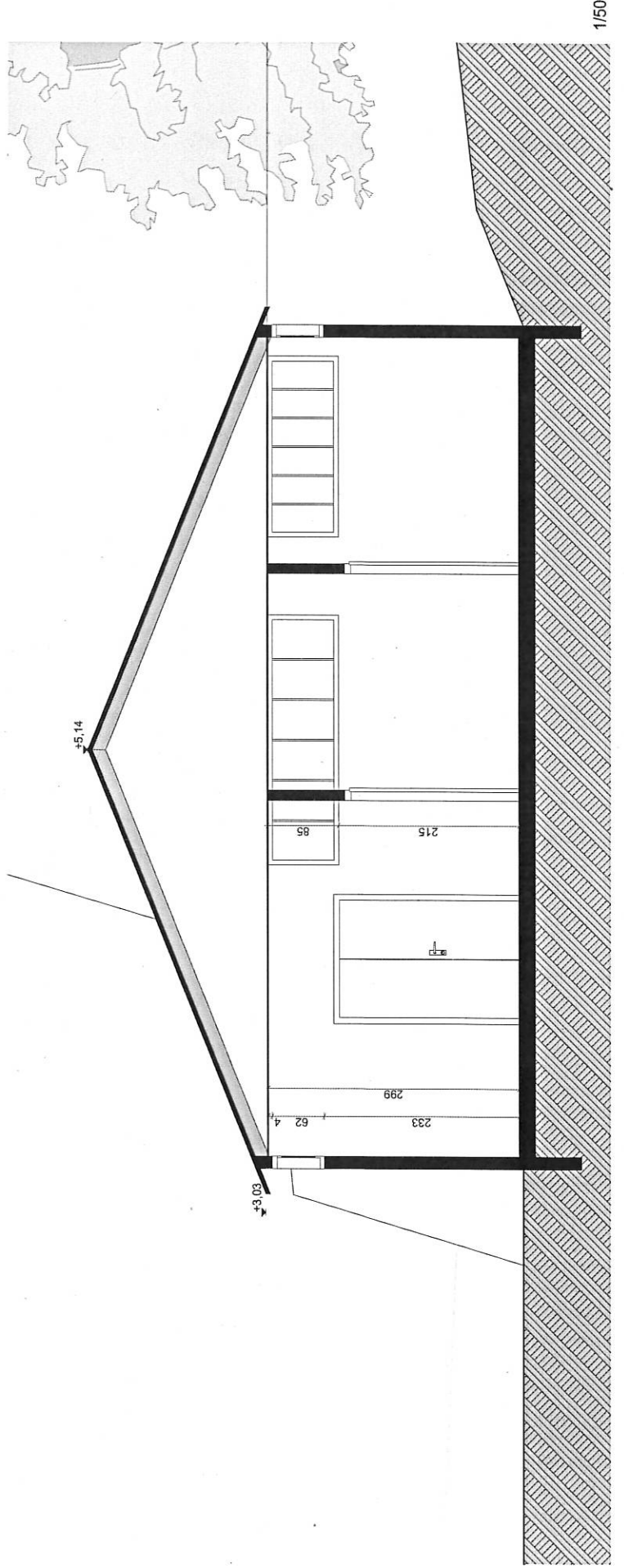
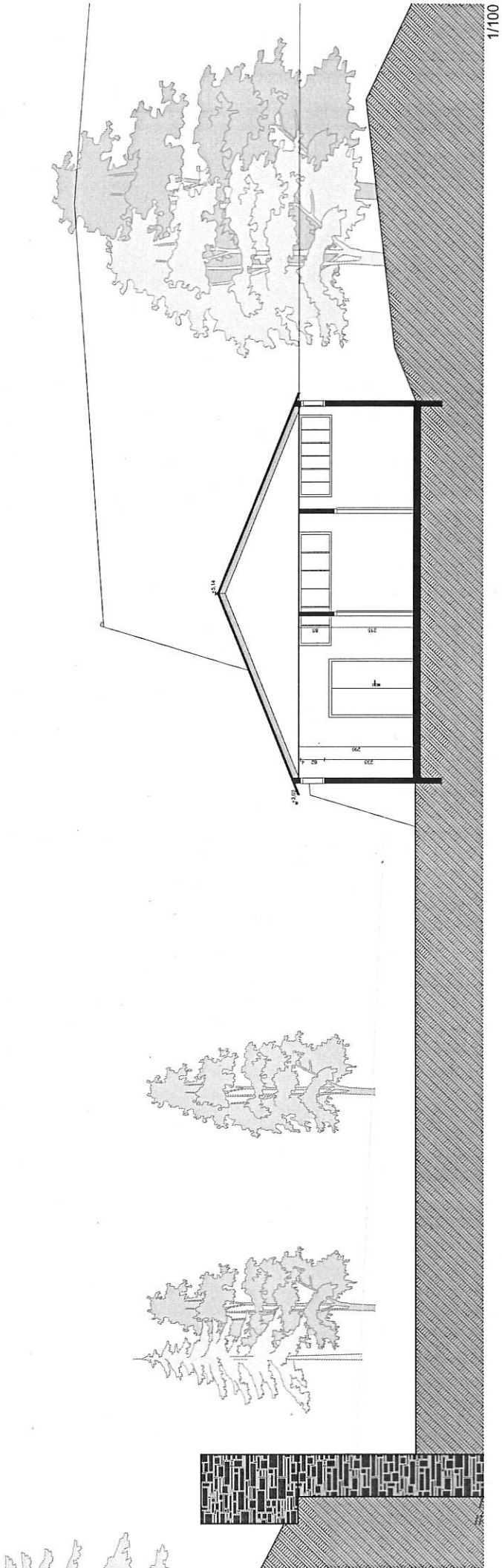


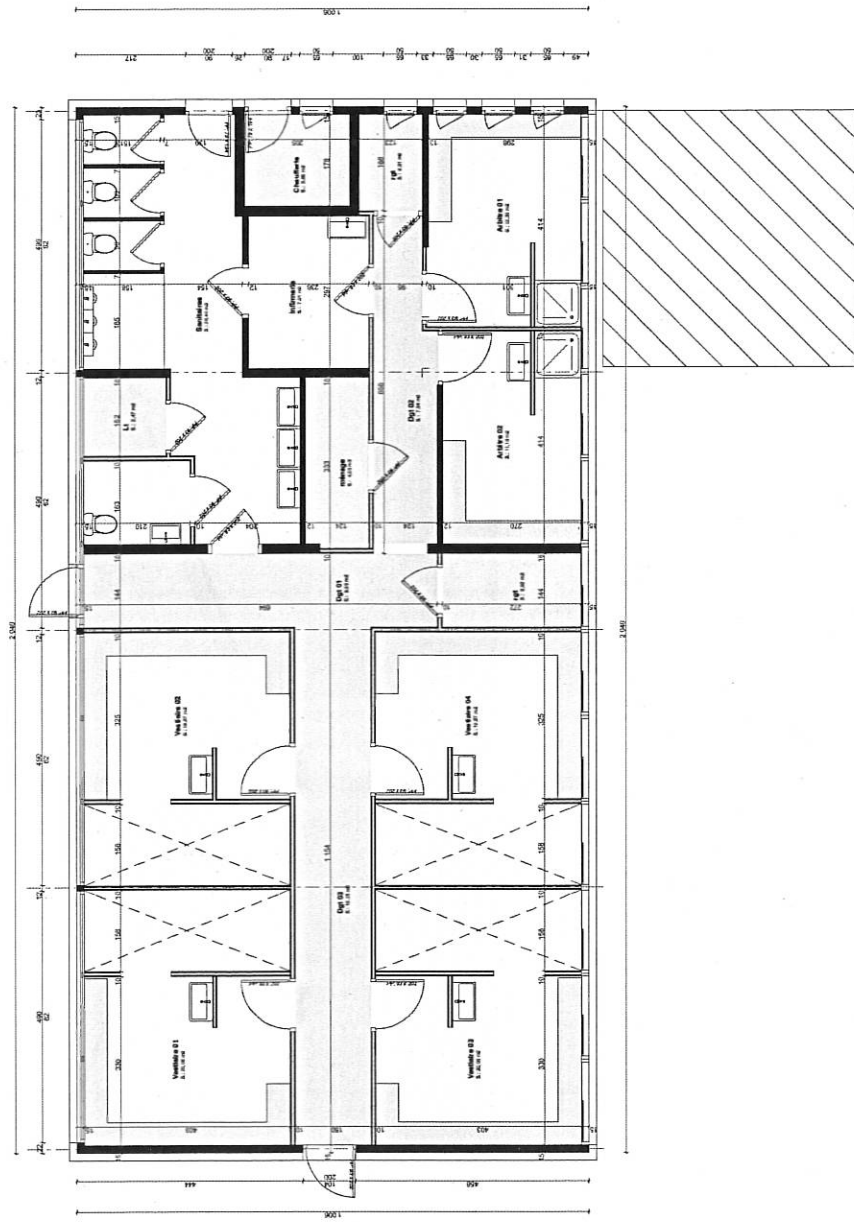
IMPLANTATION DU
 VESTIAIRES

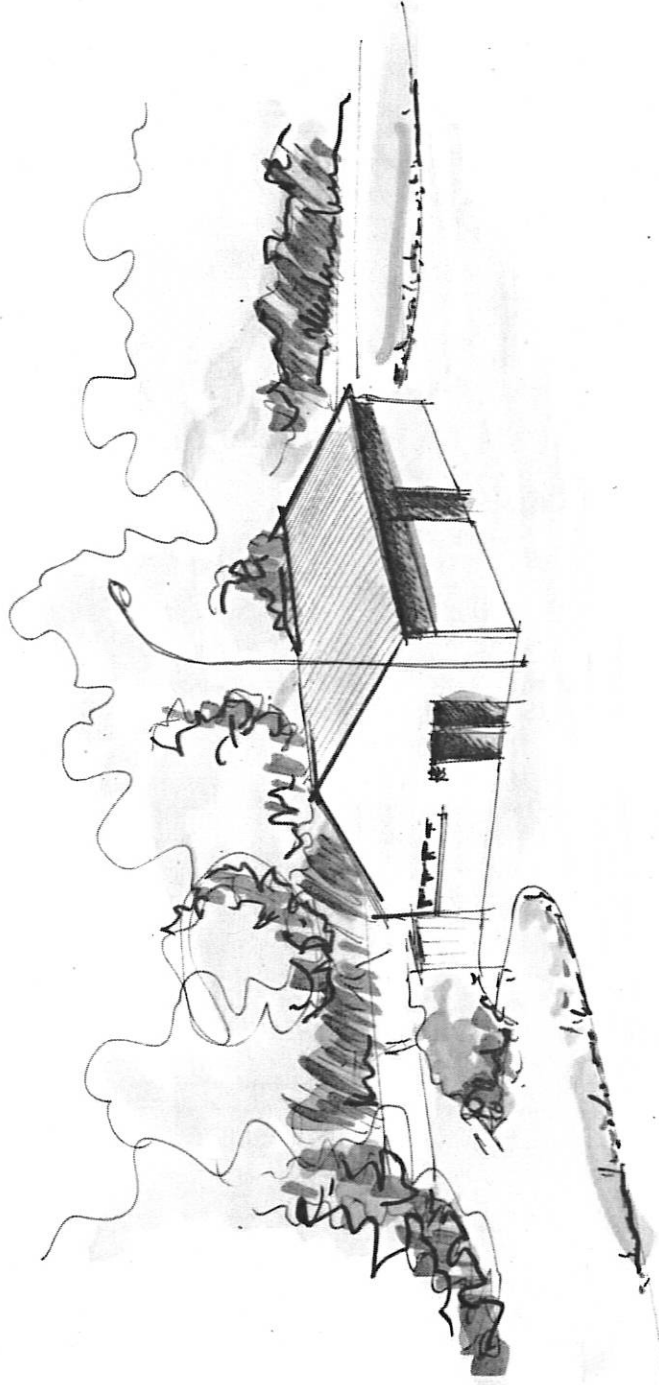




O'	Environnement	DOSSIER N°	17-251
	Architecture		ESQ 01
	Urbanisme	02/05/2017	SL
	PLAN ECH:		304
COUPE EXISTANTE			

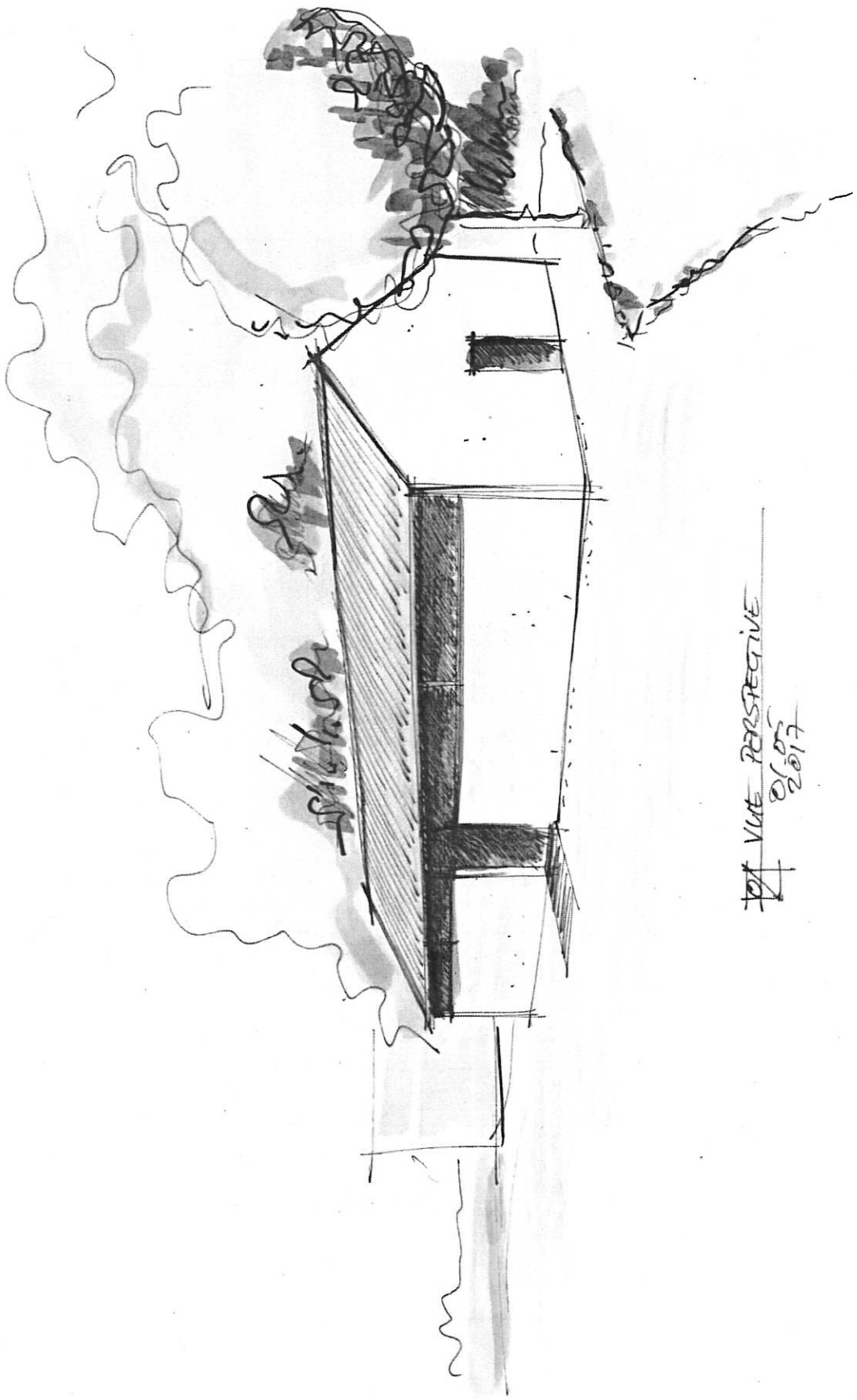






VUE PERSPECTIVE
02.05
2017

O, Environnement Architecture Urbanisme	
DOSSIER N°	17-251
	ESQ 01
	02/05/2017
PLAN	SL
ECH:	306
PERSPECTIVE 01-PROJET	



~~17~~ VUE PERSPECTIVE
06/05
2017

PERSPECTIVE 02-PROJET			
O Environnement Architecture Urbanisme	DOSSIER N°	17-251	
		ESQ 01	
		02/05/2017	
	PLAN ECH:	SL	
			307



**Environnement
Architecture
Urbanisme**

Société d'Architecture
SARL capital social 63.000 €
RCS Brest 799 331 749
Ordre Architectes S 16490

1, rue des Néréides
29200 BREST
06 07 49 81 06
www.aa-architecture.fr

**Estimation travaux
Descriptif sommaire**

**Vestiaires Penfeld
Mairie de Guilers
Site Fort de Penfeld**

29820 GUILERS

Dossier n° 17-251

**Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
16, rue Charles de Gaulle
29820 GUILERS**

Brest,
3 mai 2017

ESTIMATION TRAVAUX (sur base documents cadastraux)

Données

Surface local		
extérieure	205,22 m2	
intérieure	196,18 m2	
Elévations		
Extérieure	195,00 m2	
Fenêtres	26,55 m2	
Portes dont 1 CF	3,60 m2	
Toiture	232,00 m2	

TRAVAUX

GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT

Raccordement EU sur réseau existant			4 000 €HT
Transformation d'ouvertures			9 400 €HT
ouvertures	140/200 x 2 180/200 x 1 150/200 x 2		
fermetures	180/200 x 1 90/200 x 1 300/300 x 1		
Dépose du revêtement de sols PVC		112,00 m2	2 800 €HT
Dépose des plafonds	1,200/600	196,00 m2	3 000 €HT

TOTAL : 19 200 €HT



Environnement
Architecture
Urbanisme

Société d'Architecture
SARL capital social 63.000 €
RCS Brest 799 331 749
Ordre Architectes S 16490

1, rue des Néréides
29200 BREST
06 07 49 81 06
www.aa-architecture.fr

COUVERTURE

Nettoyage / démoissage couverture existante	232,00 m2	7 000 €HT
Reprise des gouttières	40,80 ml	6 000 €HT
Remplacement des DEP	12,00 ml	1 800 €HT
Dauphin fonte	4,00 U	3 200 €HT

TOTAL : 18 000 €HT

MENUISERIES EXTERIEURES

Portes	90/200	4,00 U	4 200 €HT
Ensemble fenêtres		26,55 m2	12 700 €HT
Grilles galva, nettoyage, traitement		1,00 ens.	2 000 €HT

TOTAL : 18 900 €HT

ITE

Isolation thermique par l'extérieur Compris bavettes, retour tableaux, appuis, polystyrène graphité 140mm R= 4.50 m2 k/w, enduit de finition gratté fin	165,00 m2	29 700 €HT
--	-----------	------------

TOTAL : 29 700 €HT

CLOISONNEMENTS

Cloisons de distributions	154,02 U	12 322 €HT
---------------------------	----------	------------

TOTAL : 12 322 €HT

MENUISERIE BOIS

Portes	13,00 U	7 800 €HT
Bancs	26,00 ml	4 700 €HT
Supports	26,00 ml	3 200 €HT
Patères	100,00 U	2 000 €HT

TOTAL : 17 700 €HT



Environnement
Architecture
Urbanisme

Société d'Architecture
SARL capital social 63.000 €
RCS Brest 799 331 749
Ordre Architectes S 16490

1, rue des Néréides
29200 BREST
06 07 49 81 08
www.aa-architecture.fr

FAUX-PLAFONDS

Coupe feu		20,00 m2	1 200 €HT
Dalles	600/600	176,00 m2	6 200 €HT

TOTAL : 7 400 €HT

ELECTRICITE

TGBT		1,00 ens	2 000 €HT
Eclairage		196,00 m2	6 800 €HT
Prises		1,00 ens	2 000 €HT
Eclairage extérieur		4,00 U	1 600 €HT

TOTAL : 12 400 €HT

PLOMBERIE

Locaux arbritres	1 ensemble	2,00 U	2 400 €HT
Lababos sanitaires			600 €HT
Douches vestiaires	4 ensemble	4,00 U	8 800 €HT
Boucle sanitaire			2 500 €HT
Réseaux EF - EC - EU		1,00 ens	4 200 €HT

TOTAL : 18 500 €HT

REVETEMENTS DE SOLS

Carrelage grès cérame		196,00 m2	11 760 €HT
-----------------------	--	-----------	------------

TOTAL : 11 760 €HT



Environnement
Architecture
Urbanisme

Société d'Architecture
SARL capital social 63,000 €
RCS Brest 799 331 749
Ordre Architectes S 16490

1, rue des Néréides
29200 BREST
06 07 49 81 06
www.oa-architecture.fr

PEINTURE

Parois	308,00 m2	
Plafonds	20,00 m2	
Portes	65,00 m2	10 000 €HT

TOTAL : 10 000 €HT

VMC

Vmc	1,00 ens	15 000 €HT
-----	----------	------------

TOTAL : 15 000 €HT

ESTIMATION TRAVAUX

GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT	19 200 €HT
COUVERTURE	18 000 €HT
MENUISERIES EXTERIEURES	18 900 €HT
ITE	29 700 €HT
CLOISONNEMENTS	12 322 €HT
MENUISERIE BOIS	17 700 €HT
FAUX-PLAFONDS	7 400 €HT
ELECTRICITE	12 400 €HT
PLOMBERIE	18 500 €HT
REVETEMENTS DE SOLS	11 760 €HT
PEINTURE	10 000 €HT
VMC	15 000 €HT

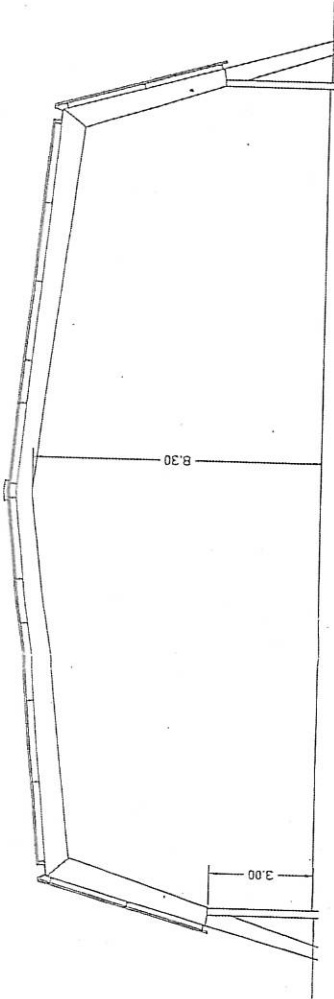
190 882 €HT

Honoraires maîtrise d'œuvre : 1 765 €HT

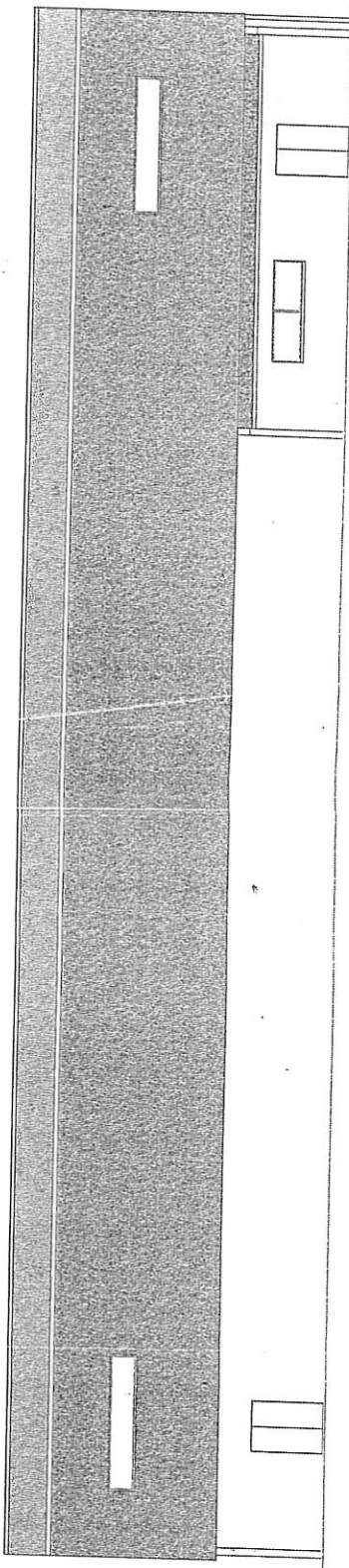
TOTAL : 192 647 €HT

Olivier ABALLEA
Architecte DPLG

Immeuble: FORT DE PENFELD
N° Immeuble: 290.069.505.1
Nom Composant: HALLE DE SPORTS
N° Composant: 0002
Date: 30/03/2000
Feuillet: 2/2
Echelle: 1/150



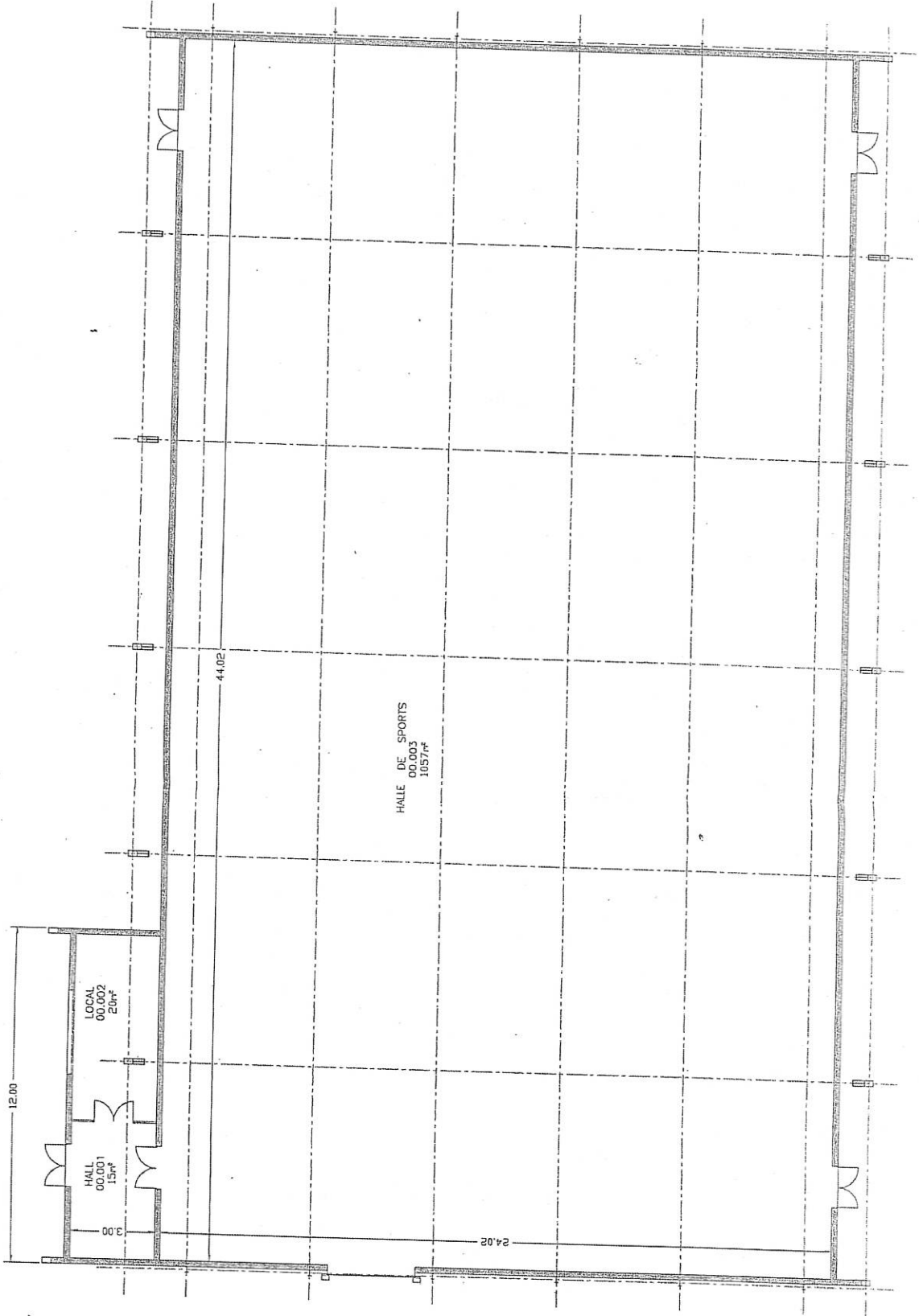
COUPE



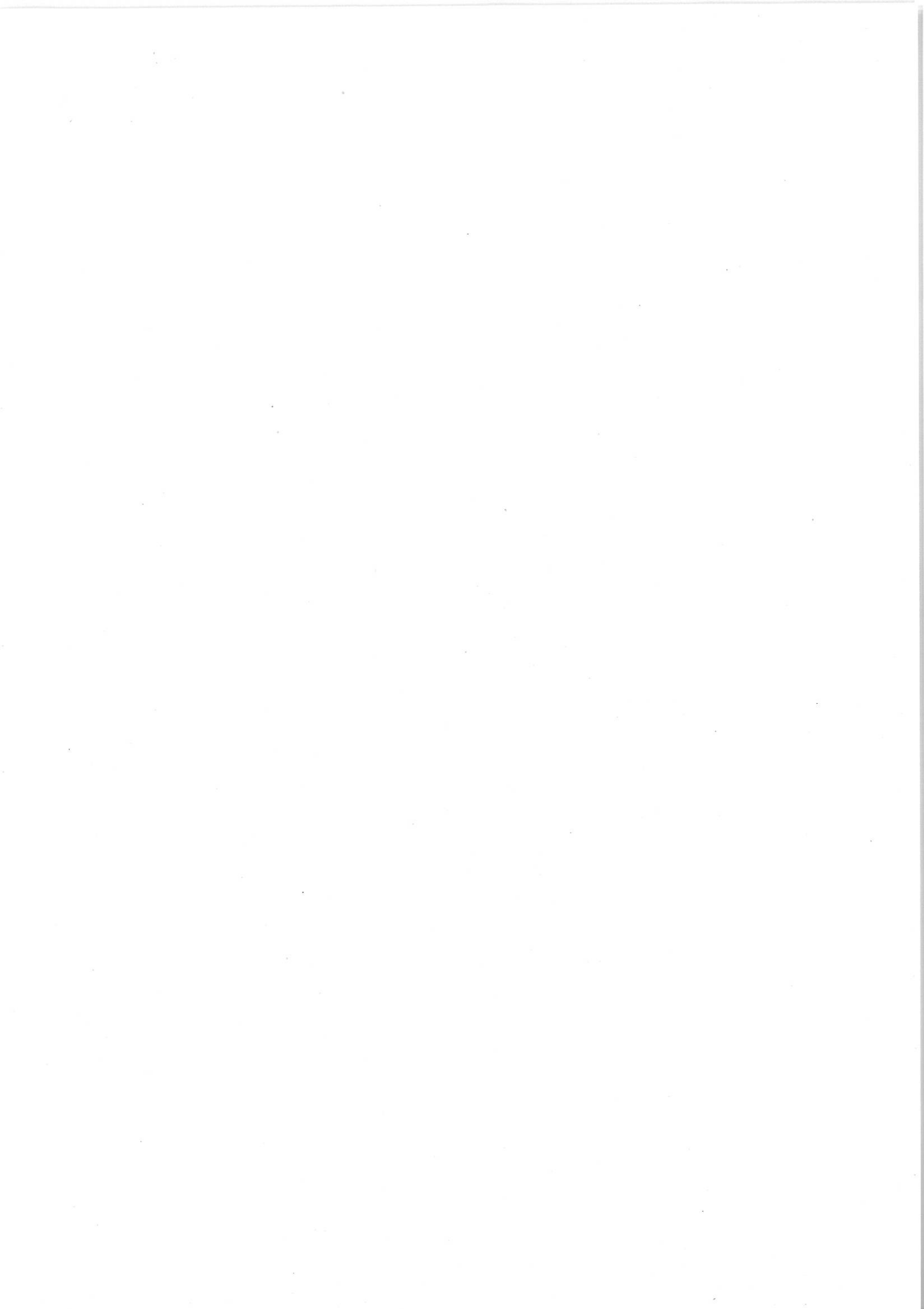
FACADE



REZ DE CHAUSSEE



Immeuble: FORT DE PEIFFELD
N° Immeuble: 290.069.505.L
Nom Composant: HALLE DE SPORTS
N° Composant: 0002
Date: 30/03/2000
Feuillet: 1/2
Echelle: 1/150



Avenant à la convention d'aide à la rénovation des EAJE signée le 23 août 2011

Par décision de la Commission Sociale en date du **30 septembre 2014**,

En référence à l'**Article 2** de la convention d'aide à la rénovation précitée déterminant la destination sociale du fonds de rénovation attribué à la Commune de Guilers :

- Halte-garderie Les petits poussins – 15 places – rue A Lemonier –
29 280 Guilers

et conformément à :

- l'**Article 7** stipulant le maintien de la destination sociale de l'établissement pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention,
- l'**Article 8** concernant le respect des termes de la convention.

Il est convenu :

entre :

la Commune de Guilers, représentée par Monsieur Pierre **OGOR**, Maire, dont le siège est situé 16 rue Charles de Gaulle – **29820 GUILERS**,

et :

la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, représentée par Madame Pascale PLESSIS-MIOSSEC, Directrice par intérim, dont le siège est 1 rue Portzmoguer – **29602 BREST CEDEX**.

Article 1 - Affectation des locaux

La Commune de Guilers s'engage à affecter les locaux ayant bénéficié de l'aide à la rénovation pour un montant de 55 500 €, (décision du Conseil d'Administration du 16 février 2010) sur la période allant de mars 2014 à septembre 2021 à :

- des activités proposées par les associations d'assistantes maternelles,
- des activités organisées par le Centre social l'Agora destinées aux jeunes enfants accompagnés de leurs parents / grands parents,
- la ludothèque.



0810 25 29 30

Service 0,06 € / mn
+ prix appel

Article 2 - Remboursement partiel de la subvention « aide à la rénovation »

La récupération des sommes versées au prorata de la période non conforme à la destination initiale de l'équipement s'élève à : 42 550 €.

Compte tenu que la destination des locaux demeura en direction du public enfance et petite enfance sur la totalité de la période allant jusqu'à septembre 2021 :

- la Caf du Finistère accorde à la Commune de Guilers une remise de 50 % du montant dû, soit **21 275 €** sur le montant à rembourser,
- la Commune de Guilers remboursera à la Caf du Finistère (à l'ordre de Madame l'Agent Comptable Caf du Finistère) 50 % du montant dû, soit **21 275 €**.

Avenant fait en 2 exemplaires

Fait à BREST, le 13 avril 2017

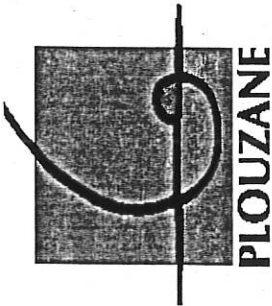
Fait à Guilers, le.....

La directrice par intérim
de la CAF du Finistère

Le maire de Guilers

Pascale PLESSIS-MIOSSEC

Pierre OGOR



Acquisition d'un décompacteur - Mutualisation intercommunale
Répartition des frais d'acquisition entre les sept communes - Montant définitif

Coût acquisition décompacteur : 13 000 € HT
Coût acquisition remorque : 3 067,93 € HT

Montant TTC	19 264,42 €
FCTVA / 2015	3 160,14 €
Coût total déduction FVTVA	16 104,28 €

Montant annuel	3 220,86 €
----------------	------------

	Guilers	Guipavas	Gouesnou	Le Relecaq Kerhuon	Plougastel-Daoulas	Plouzané	Milizac	Coût annuel
2 016		644,17 €	644,17 €		644,17 €	644,17 €	644,17 €	3 220,86 €
2 017	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	3 220,86 €
2 018	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	3 220,86 €
2 019	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	3 220,86 €
2 020	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	460,12 €	3 220,86 €
Participation communale	1 840,49 €	2 484,66 €	2 484,66 €	1 840,49 €	2 484,66 €	2 484,66 €	2 484,66 €	16 104,28 €

Versement 2016	Guipavas	2 484,66 €
	Gouesnou	2 484,66 €
	Plougastel-Daoulas	2 484,66 €
	Milizac	2 484,66 €
Versement 2017	Le Relecaq Kerhuon	1 840,49 €
	Guilers	1 840,49 €



Annexe 1 – Modalités et outils mis en œuvre par Brest métropole et les communes

a) Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts :

Deux types de projet ont été définis : les projets structurants et les projets de proximité. Des enveloppes budgétaires sont allouées à la réalisation de ces travaux. A l'issue du processus d'élaboration du programme des travaux pour la commune, ce programme est soumis à l'avis du Conseil municipal sous la forme d'une délibération annuelle.

Un état récapitulatif des programmes de proximité de l'année 2017 pour la Commune de Guilers (travaux de voirie réalisés en régie et par entreprise, et travaux espaces verts de proximité) est annexé à la présente délibération.

b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets en présence du vice-président du territoire et des élus référents des Communes membres :

Ces instances réunissent les vice-présidents territoriaux, les élus référents des Communes membres et les services métropolitains.

c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public :

Sont annexées à la présente délibération les statistiques annuelles de l'année 2016 issues de l'application « Relations aux administrés », dont vous trouverez les éléments principaux ci-dessous :

Statistiques relations aux administrés 2016 :

➤ 2532 fiches R.A. pour le territoire NORD dont 263 pour Guilers, 205 pour Bohars et 413 pour Gouesnou.

➤ Répartition des fiches R.A. pour la commune de Guilers : signalisation (51), voirie (47), éclairage public (45), Eau (24), espaces verts (14), propreté déchets (7) et déplacements (7).

Sur ces 263 fiches, 20 signalements en ligne sur internet.

d) Bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal :

Les dépenses en « coûts bruts directs » englobent les charges de fonctionnement (masse salariale, contrats, matériels, énergie...) et d'investissements réalisés à partir du Compte administratif 2015.

La Métropole a investi 2 659 926 € (CA) en 2015 sur le territoire de Guilers dans le cadre des quatre politiques publiques « collecte et traitement des déchets », « voirie », « éclairage public », et « espaces verts », pour un coût moyen de 338 € par habitant de Guilers et un coût moyen de 275 € par habitant de la Métropole.

➤ Collecte et traitement des déchets :

- 1 197 km de voies de collecte pour la Métropole
- 88 km de voies de collecte pour la commune de Guilers
- 1 121 k€ dont 679 k€ de collecte et 442 K€ de traitement pour Guilers
- 142 € par habitant pour la commune de Guilers

➤ Voirie :

- 977 k€ en voirie – espaces publics pour la commune de Guilers
- 11 € par ml de voirie pour Guilers
- 12,2 € par ml de voirie pour la Métropole

➤ Eclairage Public :

- 1653 points sur la commune pour un total de 34 469
- 223 k€ en éclairage public et réseaux pour la commune de Guilers
- 29 € par habitant pour la commune de Guilers
- 31 € par habitant pour la Métropole

➤ Espaces Verts :

- 337 k€ en espaces verts pour la commune de Guilers
- 44 € par habitant pour la commune de Guilers
- 64 € par habitant pour la métropole

Importance

Rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans les communes (ex-article 34 de la loi du 16 décembre 2010)

Année 2015

Introduction

L'article 34 de la loi du 16 décembre 2010 a imposé l'élaboration d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) était ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a supprimé cette obligation.

Toutefois, il a été décidé de maintenir la publication de ces données selon les modalités définies par le groupe de travail des élus en 2013.

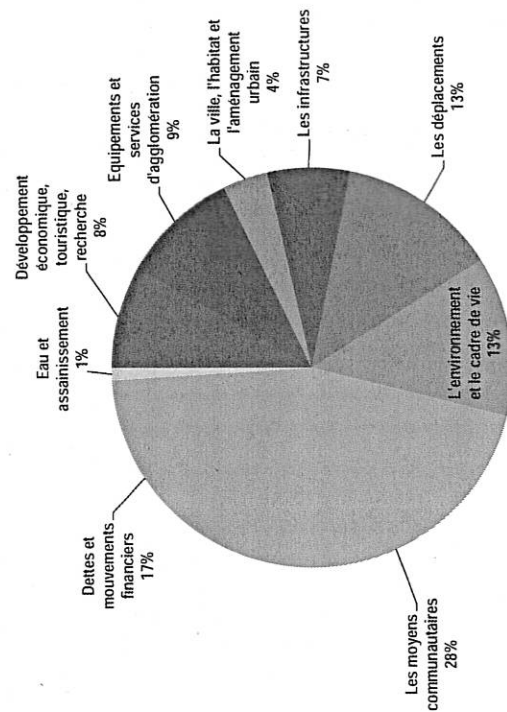
La typologie des dépenses communautaires

Les dépenses réelles du compte administratif 2015 s'élevaient à 385,5 M€ au total, dont 276,8 M€ de dépenses de fonctionnement et 108,7 M€ de dépenses d'investissement.

Tableau : données brutes du compte administratif 2015 (en milliers d'euros)

Politiques	Investissement	Fonctionnement	Total
I Développement économique, touristique, recherche	16 976	14 958	31 934
II Equipements et services d'agglomération	2 471	34 280	36 751
III La ville, l'habitat et l'aménagement urbain	7 514	6 445	13 959
IV Les infrastructures	9 792	16 050	25 841
V Les déplacements	13 889	35 520	49 408
VI L'environnement et le cadre de vie	10 527	39 294	49 821
VII Les moyens communautaires	4 196	105 670	109 866
VIII Dettes et mouvements financiers	43 023	21 050	64 073
IX Eau et assainissement	315	3 485	3 800
Total	108 703	276 751	385 453

Dépenses réelles totales CA 2015



Dans un premier temps, il importe de déterminer une typologie des dépenses permettant de faire la distinction, au sein des différentes politiques publiques, entre les crédits qui peuvent être ventilés et ceux qui, par nature, ne peuvent être territorialisés par communes.

Ainsi, il est proposé de distinguer trois catégories de dépenses communautaires :

- les dépenses liées à l'administration de la communauté.
- les politiques qui concourent au rayonnement global de l'agglomération,
- les politiques offrant des services à la population.

A - Les dépenses liées à l'administration de la communauté

Elles concernent les moyens communautaires (politique VII) ainsi que les remboursements de dette et les mouvements financiers (politique VIII).

Les dépenses liées à l'administration générale de la communauté ne font pas partie des dépenses « engagées par l'établissement dans chaque commune » et doivent donc être considérées comme des dépenses non ventilables par nature.

Au total, au CA 2015 les dépenses d'administration non ventilables représentent 174 M€, soit 45 % des dépenses communautaires. A noter que les moyens communautaires comprennent les mises à disposition de personnel (pour 62,8 M€) et les services communs (pour 18,3 M€).

B - Les politiques qui concourent au rayonnement global de l'agglomération

Il s'agit des interventions suivantes :

- Les actions de développement économique : aménagement et gestion des zones d'activités, zone portuaire, aéroport, enseignement supérieur, recherche, formation, tourisme, haut débit, etc. ;
- La politique de la ville : insertion, prévention de la délinquance ;
- Les actions de planification en matière d'urbanisme et de logement : SCOT, PLU, PLH, etc. ;
- La construction et la gestion des grands équipements sportifs et culturels d'agglomération : Quartz, Oceanopolis, Parc de Penfeld, Rinkla, Brest Arena, Carène, piscines, centres nautiques, ports de plaisance, la Recouvrance, musées, conservatoire de musique, etc.) ;
- L'organisation des grands événements tels que les fêtes nautiques internationales ;
- Les actions en faveur de la préservation de l'environnement : lutte contre les pollutions, maîtrise de l'énergie, etc. ;
- Les infrastructures : signalisation lumineuse, régulation du trafic, ouvrages d'art, gestion du stationnement, extension du réseau de chaleur ;
- Le soutien à Labocca ;
- Le programme de la liaison aérienne par câble et les investissements en faveur des transports urbains.

Il n'apparaît pas pertinent de territorialiser ces différentes interventions qui ne bénéficient pas aux habitants d'une commune en particulier et qui contribuent plus largement à l'attractivité de la métropole brestoise.

Au CA 2015, les dépenses de rayonnement global représentent 102 M€, soit 27 % des dépenses communautaires.

C - Les politiques offrant des services à la population

Les dépenses concernées peuvent être ventilées par commune, sous réserve de déterminer des critères techniques suffisamment pertinents. En effet, la seule lecture budgétaire ne permet d'avoir pas une vision précise de la localisation des dépenses.

Il s'agit des politiques concernant les espaces publics : les déplacements, la voirie, la signalisation, l'éclairage public, la collecte et le traitement des déchets ménagers, la propreté, l'eau et l'assainissement, les espaces verts, la prévention des risques (contingent SDIS), les créations et extensions de cimetières, etc.

Au CA 2015, les dépenses de services à la population localisables représentent 109 M€, soit 28 % des dépenses des communautaires.

La ventilation des dépenses par commune : l'exemple des politiques offrant des services à la population

Comme depuis 2012, il est décidé de réaliser l'exercice de répartition territoriale des dépenses communautaires sur quatre politiques publiques :

- La collecte et le traitement des déchets,
- La voirie,
- L'éclairage public,
- Les espaces verts.

Pour chaque politique étudiée, la méthode validée par le groupe de pilotage a consisté à :

- Identifier les coûts bruts directs de fonctionnement et les dépenses d'investissement réalisées à partir des chiffres du compte administratif par centres de coût et par programmes ;
- Proposer une répartition des dépenses concernées par commune à partir de critères à la fois simples, lisibles et quantifiables (au réel ou forfaitaires) ;
- Proposer un ou plusieurs indicateurs pertinents permettant d'analyser les résultats de la répartition (par exemple, le coût par habitant).

L'analyse s'est concentrée sur la notion de « coûts bruts directs », qui englobent les charges indispensables à la réalisation d'une prestation : masse salariale, contrats, entretien des matériels et véhicules, énergie, etc.

L'analyse n'intègre pas les coûts indirects (ex : charges de structure liées aux fonctions support tels que DRH, finances, DSIT, etc.) ni les éventuelles recettes venant en atténuation des charges (ex : revente de matériaux, aides d'éco-emballage, etc.).

Le tableau de la page suivante présente la valeur de différents critères physiques permettant d'analyser les résultats de la répartition par commune.

1°) La collecte et le traitement des déchets

Les coûts directs identifiés au CA 2015 s'élevaient à 21 089 842 €, décomposés de la manière suivante :

- 43 % pour la collecte,
- 57 % pour le traitement.

En euros	CA 2015 réparti
• Salaires :	6 740 982
• Prestations :	10 573 769
• Carburants :	525 491
• Entretien véhicules :	549 424
• Autres charges :	872 216
• Total fonctionnement :	19 261 882
• Travaux :	654 372
• Acquisition matériels :	1 170 385
• Autres dépenses :	3 204
• Total investissement :	1 827 961
• Total général :	21 089 842
• dont collecte	9 157 210
• dont traitement	11 932 633
	43 %
	57 %

Les critères retenus pour la répartition des coûts par commune sont les suivants :

Prestation / dépense	Critères de répartition retenus
• Collecte :	au prorata du linéaire de voies urbaines et suburbaines (hors chemins ruraux)
• Traitement :	au prorata de la population

A noter que seuls les kilomètres parcourus sur la commune sont pris en compte (hors trajets UVED / commune ou CTC / commune). Par ailleurs, les dépenses relatives aux déchetteries ne sont pas affectées aux seules communes d'implantation.

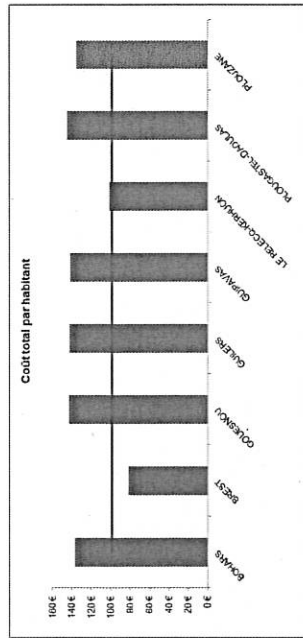
Comme l'indique le tableau de la page suivante, le coût moyen par habitant atteint 99 € au CA 2015, avec un écart de 82 € à 156 € par habitant selon les communes.

Tableau : valeur des critères physiques (au 1^{er} janvier 2015)

Population INSEE 2015	Densité de population 2015 (nbr de hab. / km2)	Linéaire de voies urbaines et sub.(m) hors chemins ruraux	Linéaire de voies communautaires + RD d'agglô (m)	Nombre d'avaloirs	Nombre de points lumineux	Surfaces vertes hors PA et EN (m2)
3 632	499,6	40 094	40 494	414	757	54 534
143 902	2 906,5	471 240	488 700	9 113	21 094	2 732 791
6 226	515,4	71 435	71 845	862	1 657	222 824
7 889	415,6	88 614	89 134	874	1 653	146 704
14 052	318,4	155 074	158 834	1 703	3 133	226 956
11 468	1 783,5	62 914	70 639	1 270	2 109	246 693
13 486	288,0	161 533	185 303	892	1 535	151 229
12 236	369,2	126 185	129 200	1 724	2 531	322 110
212 891		1 197 089	1 234 149	16 652	34 469	4 103 841

Tableau : répartition des coûts de collecte et de traitement des déchets par commune

	COLLECTE		TRAITEMENT		Coût total CA 2015 (en €)	Coût total par habitant 2015	Rappel Coût total par habitant 2014
	Indice de voies urbaines et sub.(kms)	%	Population INSEE 2015	Coût de traitement CA 2015 (en €)			
BOHARS	40,084	3,3%	3 632	203 576	496 793	137 €	157 €
BREST	471,240	39,4%	143 902	6 065 793	11 819 117	82 €	89 €
GOUESNOU	71,435	6,0%	6 226	348 570	890 457	143 €	153 €
GUILERS	88,614	7,4%	7 889	442 821	1 121 489	142 €	156 €
GUIPAVAS	155,074	13,0%	14 052	787 821	1 986 469	141 €	154 €
LE RELECQ-KERHUON	62,914	5,3%	11 468	642 786	1 163 608	101 €	113 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	181,533	15,2%	13 486	755 896	1 947 591	144 €	154 €
PLOUZANE	126,185	10,5%	12 236	695 833	1 666 326	136 €	149 €
TOTAL	1 197,089	100,0%	212 891	11 932 632	21 089 842	99 €	107 €



2°) La voirie et les réseaux

Les coûts directs identifiés au CA 2015 sont les suivants :

En euros	CA 2015 réparti
Pilotage et gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement : 2 225 677 Investissement : - Coût total : 2 225 677
Voirie / Espace public (hors propriétés)	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement : 5 921 761 Investissement (yc régie) : 10 648 232 Coût total : 16 569 993
Eclairage public et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement : 3 734 303 Investissement : 2 971 972 Coût total : 6 706 275

En fonctionnement, le coût du matériel a été introduit sur la base d'un calcul de coût moyen intégrant son poids respectif dans chaque prestation de l'activité (pour un montant total de 2 010 370 €).

En investissement, ont été exclus de la répartition les programmes liés aux moyens généraux (502 : Bâtiments service voirie) ou d'intérêt métropolitain manifeste (RD 205 Le Spemot / Villeneuve, Voie de liaison et de maillage RD 205 / RD 112, Ouvrages d'art, Régulation du trafic).

Les critères retenus pour la répartition des coûts par commune sont les suivants :

Prestation / dépense	Critères de répartition retenus
Pilotage et gestion administrative :	au prorata du linéaire de voies communautaires + RD d'agglomération
Voirie / Espace public	
• Entretien des revêtements :	au coût réel (temps passé + fournitures + matériel)
• Entretien des accotements :	coût linéaire moyen X linéaire voies communautaires suburbaines et coût réel pour curage
• Entretien des eaux pluviales :	au prorata du nombre d'avaloirs par commune
• Divers entretiens courant :	au prorata du linéaire de voies communautaires + RD d'agglomération
• Travaux :	dépenses réelles par commune
Eclairage public et réseaux	
• Energie, entretien et réparation :	dépenses réelles par commune
• Frais de personnel :	au prorata du nombre de points lumineux
• Travaux :	dépenses réelles par commune

Tableau : vue d'ensemble de la répartition par commune

	Pilotage / gestion administrative	Voirie / espace public	Eclairage public et réseaux	Coût total réparti CA 2015 (en €)
BOHARS	72 968	565 301	123 483	761 752
BREST	880 613	6 712 824	4 899 253	12 492 690
GOUESNOU	129 461	916 653	225 476	1 271 590
GUILERS	160 615	977 109	223 815	1 361 539
GUIPAVAS	286 211	1 560 044	475 238	2 321 493
LE RELECQ-KERHUON	129 090	1 077 941	237 462	1 444 493
PLOUGASTEL-DAOULAS	333 907	1 817 554	209 909	2 361 370
PLOUZANE	232 812	1 403 425	261 789	1 898 006
TOTAL	2 225 677	15 030 851	6 656 405	23 912 933

La voirie :

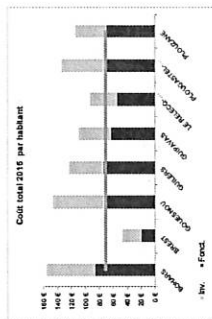
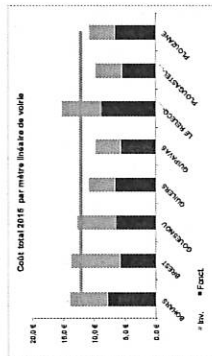
Le tableau de la page suivante montre la répartition des coûts de voirie par commune (fonctionnement et investissement compris):

- Le coût moyen par mètre linéaire de voirie est de 12,2 € au CA 2015 (écart de 9,8 € à 15,3 € / ml selon les communes) ;
- Le coût moyen par habitant atteint 71 € (écart de 47 € à 156 € / hab. selon les communes).

Communes	Quelques opérations d'investissement réalisées en 2015
Bohars	Rue Prosper Salaun – centre bourg
Brest	Rues de Gasié, de la Villeneuve, Salengro, Mirabeau, avenue Le Gorgeu, Parking rives de Penfeld, rue de la Garenne, Anatole France et Victor Eusen.
Gouesnou	VCS Route de Keraudren, rue du Lantel, rue du Crann.
Guilers	Carrefour rues des Ecoles et Lemonnier.
Guipavas	VC2, Commandant Challes.
Le Relecq-Kerhuon	Place de la Gare, rue Oradour sur Glane, Carrefour Charcot.
Plougastel-Daoulas	Rue du Pont, Parvis de l'Hôtel de Ville et rue Jean Fournier.
Plouzané	Rue de Brest, Route de Trematitic, rue de Kerhuel.

Tableau : répartition des coûts de voirie / espace public par commune

	Coûts de fonctionnement		Coûts d'investissement		Coût total	
	Total réparti CA 2015 (en €)	par ml de voirie	Total réparti CA 2015 (en €)	par mètre linéaire de voirie	Total réparti CA 2015 (en €)	par habitant
BOHARS	315.344	7,6 €	749.920	6,3 €	1.065.264	156 €
BREST	2.726.528	5,7 €	3.710.996	8,0 €	6.437.524	47 €
GOUESNOU	453.822	6,5 €	402.831	6,3 €	856.653	147 €
GUILERS	501.856	6,6 €	365.259	4,2 €	867.115	155 €
GUIPAVAS	691.091	5,6 €	688.853	4,2 €	1.380.044	111 €
LE RELECQ-KERHUON	623.378	8,8 €	454.853	6,4 €	1.078.231	94 €
PLUGASTEL-DAOULAS	977.002	5,1 €	820.472	4,4 €	1.797.474	135 €
PLOUZANÉ	858.699	6,6 €	543.596	4,2 €	1.402.295	115 €
TOTAL	7.517.299	6,1 €	7.493.592	6,1 €	15.010.891	71 €

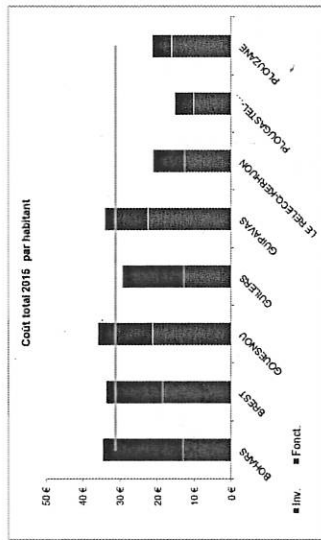


L'éclairage public et les réseaux :

Le tableau ci-dessous montre la répartition des coûts d'éclairage public et de réseaux par commune (fonctionnement et investissement compris) :

Tableau : répartition des coûts d'éclairage public et de réseaux par commune

	Coûts de fonctionnement		Coûts d'investissement		Coût total		
	Total réparti CA 2015 (en €)	par habitant	Total réparti CA 2015 (en €)	par habitant	Total réparti CA 2015 (en €)	Rappel Coût total par habitant 2014	
BOHARS	46 246	13 €	77 237	22 €	123 483	35 €	48 €
BREST	2 666 065	18 €	2 231 188	15 €	4 897 253	34 €	28 €
GOUESNOU	133 491	21 €	91 985	15 €	225 476	36 €	49 €
GUILERS	97 135	13 €	126 680	17 €	223 815	29 €	30 €
GUIPAVIS	312 614	22 €	162 624	12 €	475 238	34 €	44 €
LE RELECQ-KERHUON	140 876	17 €	96 586	9 €	237 462	21 €	33 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	139 884	19 €	70 025	5 €	209 910	15 €	21 €
PLOUZANÉ	195 591	16 €	65 778	5 €	261 370	21 €	36 €
TOTAL	3 734 303	18 €	2 922 104	14 €	6 656 407	31 €	30 €



Communes	Quelques opérations d'extension réalisées en 2015
Bohars	Rue Penfield Izella.
Brest	Rues Commandant Chaille et Route de Quimper.
Gouesnou	Prairie Saint-Gouesnou.
Guilers	Rue de Milizac.
Guipavas	Allée du Vizac.
Le Relecq-Kerhuon	Rue Loucheur.
Plougastel-Daoulas	Route du Dispensaire.
Plouzané	Rue Saint-Exupéry.

3°) Les espaces verts

Les coûts directs identifiés au CA 2015 sont les suivants :

En euros	CA 2015 réparti
• Personnel maintenance :	7 266 588
• Personnel équipe transversale :	1 999 607
• Fournitures :	1 602 166
• Entretien véhicules :	399 324
• Fluides, carburants, assurances :	352 251
• Total fonctionnement :	11 619 936
• Travaux :	1 145 322
• Acquisition matériels-mobilier :	469 308
• Autres dépenses :	329 558
• Total investissement :	1 944 188
• Total général :	13 564 124

Sont exclues de la répartition les dépenses relatives aux parcs d'agglomération, aux plages et au Conservatoire botanique, soit 1 004 455 € en fonctionnement et 445 747 € en investissement.

Communes	Quelques opérations réalisées en 2015
Bohars	Aménagement et plantation de massifs d'arbustes, entrée de ville côté Loguillo (10 000 €)
Brest	Rénovation du Jardin de Kerzudal (St Pierre) : 250 000 €, Jardin Laënnec (centre) (2 ^{ème} tranche) : 50 000 €, ré-aménagement de la place de Royan (Bellevue) : 40 000 €
Gouesnou	Place de Fusillés, végétalisation d'un sable et reprise de maçonnerie : 19 000 €
Guilers	Renouvellement des jardinières et du mobilier, place du général De Gaulle 15 000 €
Guipavas	Jardin du conte : mise en valeur d'un lavoir : 19 000 €
Le Relecq-Kerhuon	Coulée verte : reprise d'allées (2 ^{ème} tranche) 5 000 € et amélioration paysagère des abords du boulevard Gambetta : 10 000 €
Plougastel-Daoulas	Plantation et fleurissement des abords de l'église et place du calvaire (arrosage automatique (10 000 €))
Plouzané	Extension du cimetièrre 280 000 €, espaces extérieurs de Croas Saliou (Mail planté et aire de jeux 2 ^{ème} tranche) 60 000 €, rénovation d'un terrain de football de loisir : 13 000 €

Les critères retenus pour la répartition des coûts par commune sont les suivants :

Prestation / dépense	Critères de répartition retenus
• Personnel maintenance :	au coût réel
• Personnel - équipe transversale :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Fournitures :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Fluides, carburant, assurances :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Entretien des véhicules	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Travaux :	au réel pour les grosses opérations au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN) pour les autres opérations
• Acquisition matériels-mobilier :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Extension des cimetières	au coût réel

PA : parcs d'agglomération

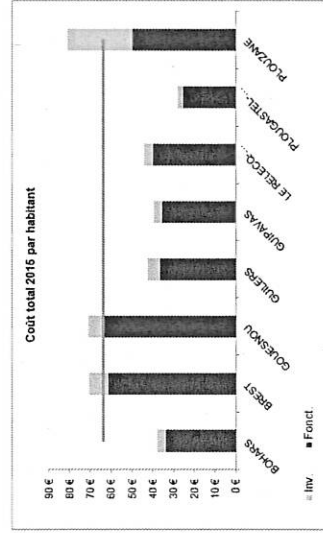
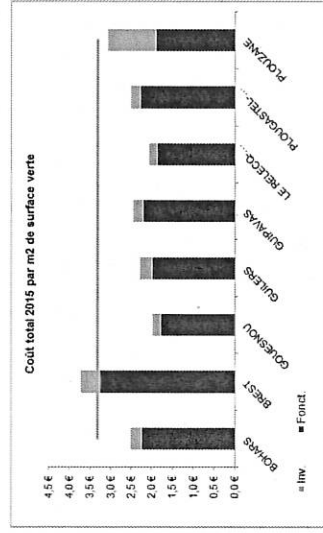
EN : espaces naturels

Le tableau de la page suivante montre la répartition des coûts des espaces verts par commune (fonctionnement et investissement compris) :

- Le coût moyen par m2 de surface verte est de 3,3 € au CA 2015 (écart de 2 € à 3,7 € / m² selon les communes) ;
- Le coût moyen par habitant atteint 64 € (écart de 28 € à 81 € / hab. selon les communes). Le montant important du coût par habitant des dépenses d'investissement de Plouzané est la conséquence des travaux d'extension du cimetière communal.

Tableau : répartition des coûts des espaces verts par commune

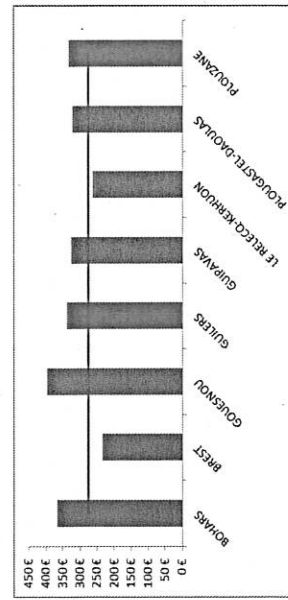
	Coûts de fonctionnement		Coûts d'investissement		Coût total	
	Total réparti CA 2015 (en €)	par m2 de surface verte	Total réparti CA 2015 (en €)	par m2 de surface verte	Total réparti CA 2015 (en €)	par m2 de surface verte
BOHARS	122 822	2,3 €	14 908	0,3 €	137 730	2,5 €
BREST	8 885 555	3,3 €	1 313 052	0,5 €	10 198 607	3,7 €
GUILLESNOU	307 048	1,8 €	45 884	0,2 €	442 932	2,0 €
GUILERS	290 849	2,0 €	46 864	0,3 €	337 713	2,3 €
GUIPANAIS	503 528	2,2 €	56 680	0,2 €	560 208	2,5 €
LE RELECQ-NEHUON	460 996	1,9 €	49 473	0,2 €	510 469	2,1 €
PLUGASTEL-DIAULAS	345 257	2,3 €	35 609	0,2 €	380 866	2,5 €
PLOUZANÉ	612 881	1,9 €	381 918	1,2 €	994 799	3,1 €
TOTAL	11 619 936	2,8 €	1 944 188	0,5 €	13 564 124	3,3 €



4°) Synthèse générale

	Coût total réparti en 2015 (en €)			Coût total Rappel Coût total 2014 bilal.2014	
	Collecte et traitement des déchets	Voirie/ espaces publics	Eclairage Public		
BOHARS	496793 €	565301 €	123483 €	1337307 €	2,3%
BREST	11819117 €	6712824 €	4899253 €	33729248 €	59,7%
GOUESNOU	890457 €	916553 €	225476 €	2694818 €	4,4%
GUILERS	1121469 €	977109 €	223815 €	2868564 €	4,7%
GUPPAVAS	1985460 €	1560044 €	475238 €	5243037 €	8,1%
LE RELECCO-KERHUON	1163608 €	1077941 €	237462 €	3205469 €	5,3%
PLOUGASTEL-DAOULAS	1947591 €	1817554 €	209910 €	4546956 €	7,7%
PLOUZANE	1665326 €	1403425 €	261770 €	4132993 €	7,7%
TOTAL	21 089 842 €	15 030 851 €	6 656 407 €	57 760 637 €	100,0%

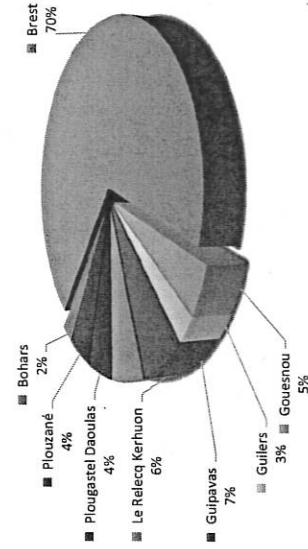
	Coût total réparti en 2015 (en €/habitant)				Coût total Rappel Coût total par habitant 2014
	Collecte et traitement des déchets	Voirie/ espaces publics	Eclairage Public	Espaces verts	
BOHARS	137 €	156 €	35 €	38 €	366 €
BREST	82 €	47 €	34 €	71 €	234 €
GOUESNOU	143 €	147 €	36 €	71 €	397 €
GUILERS	142 €	124 €	29 €	43 €	338 €
GUPPAVAS	141 €	111 €	34 €	40 €	326 €
LE RELECCO-KERHUON	101 €	94 €	21 €	45 €	261 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	144 €	135 €	15 €	28 €	322 €
PLOUZANE	136 €	115 €	21 €	61 €	333 €
TOTAL	99 €	71 €	31 €	64 €	275 €



TOUIT BREST METROPOLE PAR THEMATIQUE

Thématiques	Nombre de demandes										Total Général
	Bohars	Brest	Gouesnou	Guilers	Guipavas	Le Relecq-Kerhuon	Plouzané-Daoulas	Plouzané	Total Général		
Communes											
Adresse numérotation		13									14
Animal dans la ville	27	664	109	65	104	117		10			1096
Bâtiment en péril -dangereux	1	21			1						23
Déplacements	7	356	16	7	35	36	20	11			488
Domaine Communal		163									163
DPL Direction Patrimoine Logistique		29	1								30
Eau	16	356	21	25	43	40	70	29			600
Eclairage public	20	576	51	45	38	48	16	67			864
Ecologie Urbaine	3	25	8	1	7	7	2	6			69
Espaces verts	25	703	45	14	66	66	28	53			1002
Propriétés-Déchiets	10	473	17	7	50	25	4	14			600
Signalisation	31	1373	51	51	111	60	63	55			1795
Voie	64	1205	93	48	146	144	206	138			2044
Suivi par modérateurs	1	393	2	2	5						403
Total général	205	6353	414	245	608	643	410	383			9181

% de demandes par communes :



Relations aux administrés

Statistiques année 2016



Brest métropole : P. 1 - 4

Territoire Est : P. 5 - 10

Europe : P. 6

Saint Marc : P. 7

Guipavas : P. 8

Plougastel Daoulas : P. 9

Le Relecq Kerhuon : P. 10

Territoire Nord : P. 11 - 16

Bellevue : P. 12

Lambézellec : P. 13

Bohars : P. 14

Gouesnou : P. 15

Guilers : P. 16

Territoire Ouest : P. 17 - 21

Centre-ville : P. 18

Quatre Moulins : P. 19

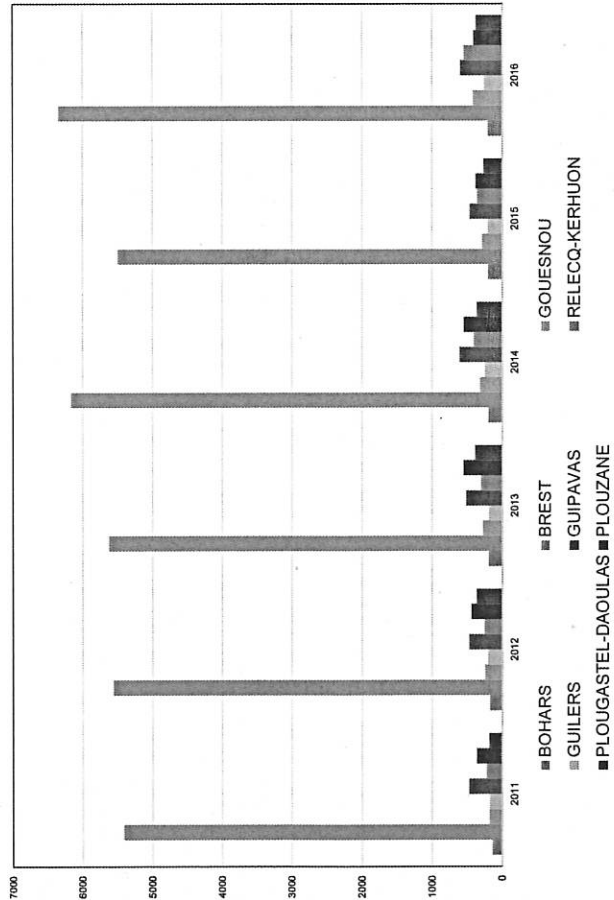
Saint Pierre : P. 20

Plouzané : P. 21

NOMBRE DE FICHES RA PAR COMMUNE ET PAR QUARTIER SUR LES SIX DERNIERES ANNEES

	BOHARS	BREST	GOUESNOU	GUILERS	GUIPAVAS	RELECC-KERHUON	PLOUGASTEL-DAOULAS	PLOUZANE	Total fiches
2011	137	5412	178	175	470	218	361	184	7 135
2012	172	5553	228	201	469	252	438	368	7 691
2013	190	5922	274	187	511	302	549	367	8 022
2014	184	6158	317	245	607	405	547	365	8 638
2015	201	5490	266	206	460	359	380	265	7 652
2016	206	6353	414	265	608	643	410	383	9181

	BELLEVUE	BREST-CENTRE	EUROPE	LAMBEZELLEC	QUATRE MOULINS	SAINT MARC	SAINT-PIERRE	Totaux
2011	724	662	1050	945	783	650	558	5 412
2012	728	911	1028	869	738	642	536	5 653
2013	835	1 111	940	869	746	716	566	5 822
2014	605	1 320	960	877	704	765	837	6 158
2015	726	1 236	796	890	692	607	813	5 490
2016	749	1 378	938	904	698	786	1004	6 353

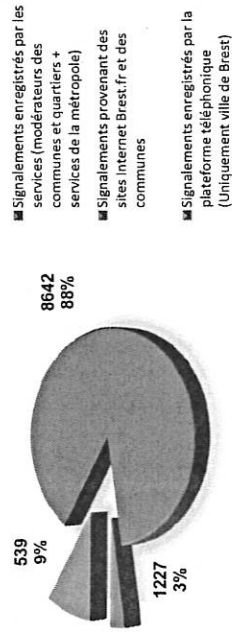


2

NOMBRE DE FICHES RA SELON LES MODALITES DE SAISINE DES DEMANDES

	Signalements enregistrés par les services (modérateurs des communes et quartiers + services de la métropole)	Signalements provenant des sites Internet Brest.fr et des communes	Signalements enregistrés par la plateforme téléphonique (Uniquement ville de Brest)	Totaux
Bellevue	661	21	67	749
Bohars	202	2	1	205
Brest-Centre	1040	109	229	1378
Europe	706	12	118	836
Gouesnou	403	10	-	413
Guilers	242	22	1	265
Guipavas	545	60	3	608
Lambézellec	654	57	193	904
Plougastel-Daoulas	410	-	-	410
Plouzané	313	69	-	382
Quatre-Moulins	462	48	186	696
Relecc-Kerhuon	542	-	-	542
Saint Marc	505	49	232	786
Saint-Pierre	728	79	197	1004
Totaux	8642	539	1227	9181

Différents modes de saisines des demandes :



3

TAUX DE CLOTURE : RAPPORT ENTRE LE NOMBRE DE FICHES REDIGEES EN 2016 ET CES MEMES FICHES CLOTUREES LE 31/12/2016

	Belleisle	Brest-Centre	Europe	Lambadec	Quatre Moulin	Saint Marc	Saint-Pierre
Nombre de fiches clôturées	703	1688	707	644	684	700	847
Nombre total de fiches	749	1378	836	904	686	786	1004
Taux de clôture (%)	94%	75%	85%	71%	85%	89%	84%

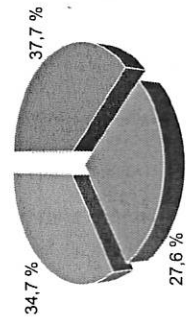
Pour la ville de Brest, le taux de clôture avoisine en moyenne les 84%.

	Bohars	Gouesnou	Guilers	Guipavas	Le Relecq-Kerhuon	Plougastel-Daoulas	Plouzane
Nombre de fiches clôturées	166	365	225	475	430	327	248
Nombre total de fiches	205	414	265	608	543	410	383
Taux de clôture (%)	81%	93%	85%	78%	79%	80%	65%

Pour les autres communes de la métropole, le taux de clôture est en moyenne de 80%.

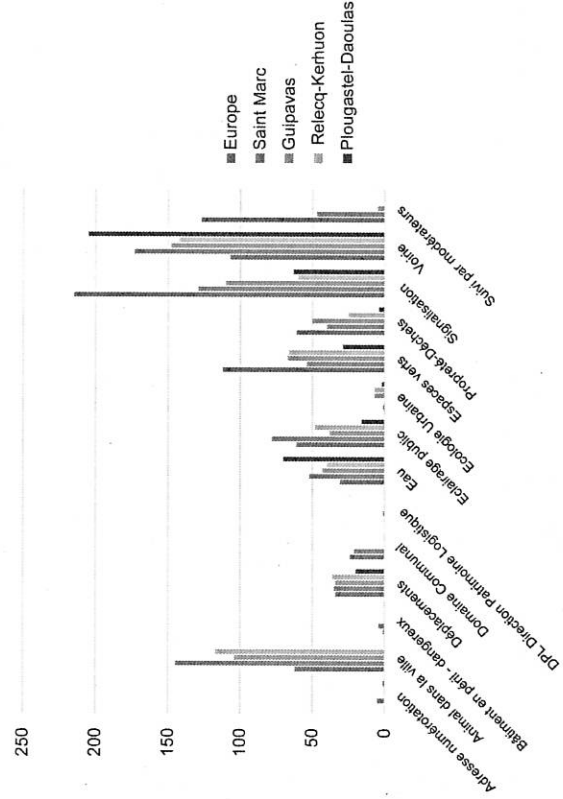
NOMBRE DE FICHES RA PAR TERRITOIRE DE PROXIMITE :

	Territoire Ouest	Territoire Nord	Territoire Est	Total métropole
Nombre fiches RA	3461	2537	3163	9161
Pourcentage	37,7 %	27,6 %	34,7 %	100%



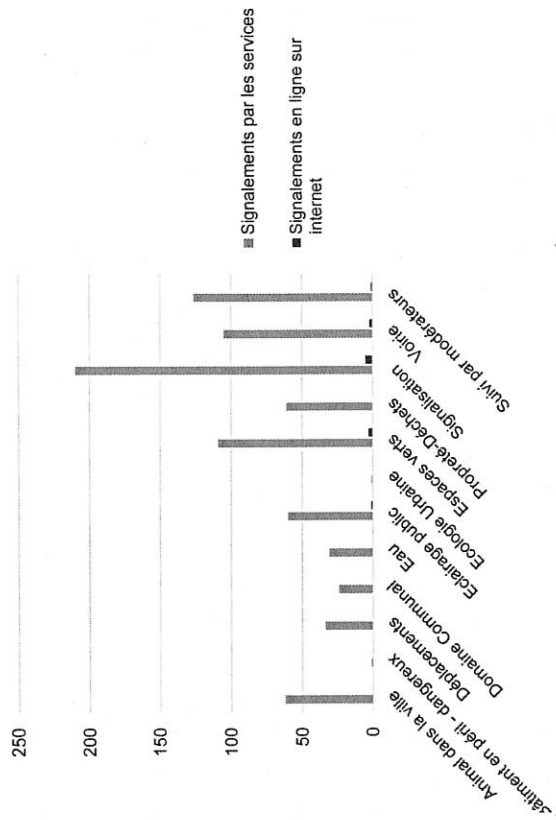
TERRITOIRE EST

Thématiques	Europe	Saint Marc	Guipavas	Relecq-Kerhuon	Plougastel-Daoulas	Total général
Adresse numérotation		6			1	7
Animal dans la ville	62	145	104	117		428
Bâtiment en péril - dangereux	1	4	1			6
Déplacements	34	35	34	36	20	156
Domaine Communal	24	21				45
DPL Direction Patrimoine Logistique		1				1
Eau	31	52	43	40	70	235
Eclairage public	61	78	38	48	16	241
Ecologie Urbaine	1		7	7	2	17
Espaces verts	112	54	67	66	29	328
Propreté-Déchets	61	40	50	25	4	180
Signalisation	215	129	110	60	63	577
Voie	107	173	148	143	205	776
Suivi par modérateurs	127	47	5			179
Total général	836	785	607	542	410	3181



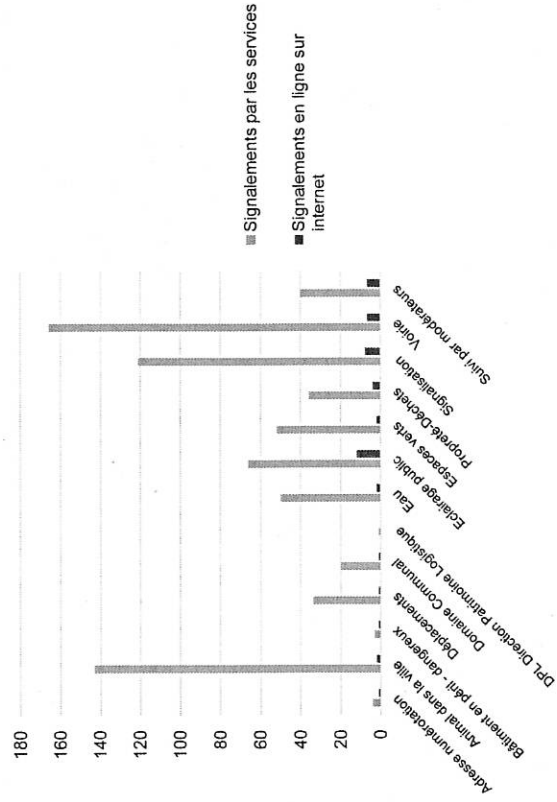
Quartier de l'Europe

Thématiques	Origine du signalement		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur internet	
Animal dans la ville	62		62
Bâtiment en péril - dangereux	1		1
Déplacements	34		34
Domaine Communal	24		24
Eau	31		31
Eclairage public	60	1	61
Ecologie Urbaine	1		1
Espaces verts	109	3	112
Propreté-Déchets	61		61
Signalisation	210	5	215
Voirie	105	2	107
Suivi par modérateurs	128	1	127
Total général	824	12	836



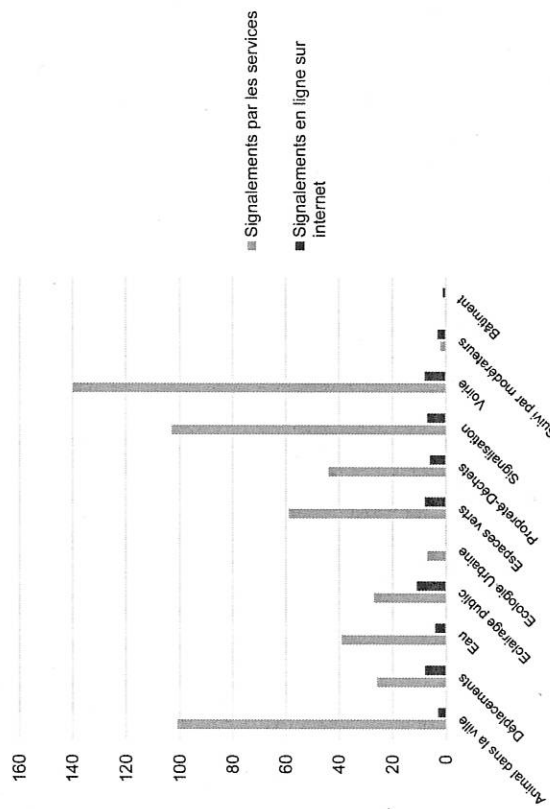
Quartier de Saint Marc

Thématiques	Origine du signalement		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur internet	
Adresse numérotation	4	2	6
Animal dans la ville	143	2	145
Bâtiment en péril - dangereux	3	1	4
Déplacements	34	1	35
Domaine Communal	20	1	21
DPL Direction Patrimoine Logistique	1		1
Eau	50	2	52
Eclairage public	66	12	78
Espaces verts	52	2	54
Propreté-Déchets	36	4	40
Signalisation	121	8	129
Voirie	166	7	173
Suivi par modérateurs	41	7	48
Total général	737	49	786



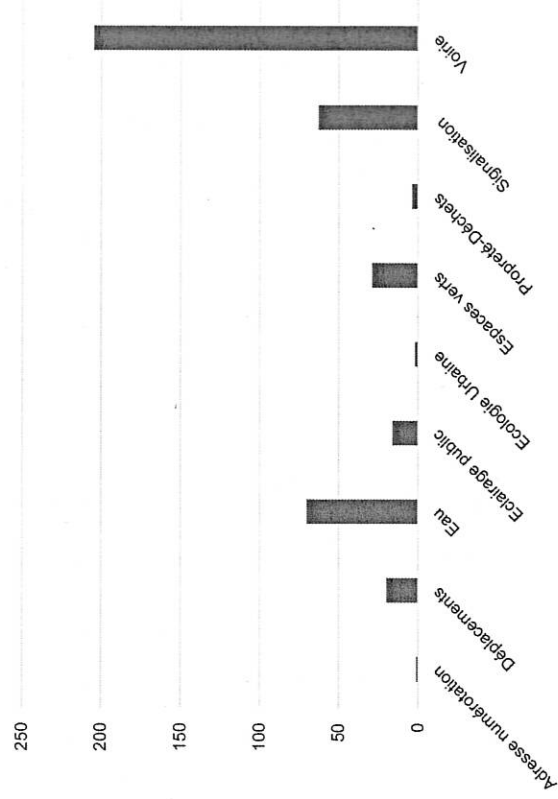
Commune de Guipavas

Thématiques	Origine des signalements		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur internet	
Animal dans la ville	101	3	102
Déplacements	26	8	34
Eau	39	4	43
Eclairage public	27	11	38
Ecologie Urbaine	7	7	7
Espaces verts	59	8	67
Propreté-Déchets	44	6	50
Signalisation	103	7	110
Voirie	140	8	150
Suivi par modérateurs	2	3	5
Bâtiment		1	11
Total général	548	59	607



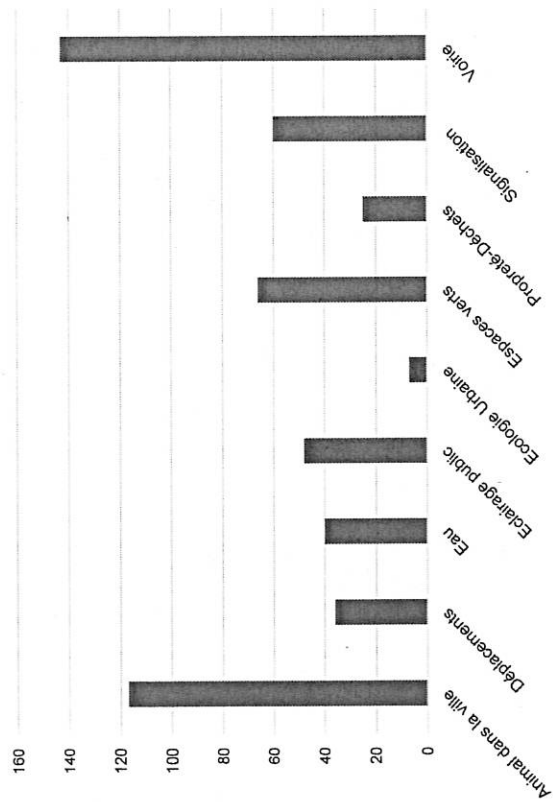
Commune de Plougastel-Daoulas

Thématiques	Nombre de signalements
Adresse numérotation	1
Déplacements	20
Eau	70
Eclairage public	16
Ecologie Urbaine	2
Espaces verts	29
Propreté-Déchets	4
Signalisation	63
Voirie	205
Total général	410



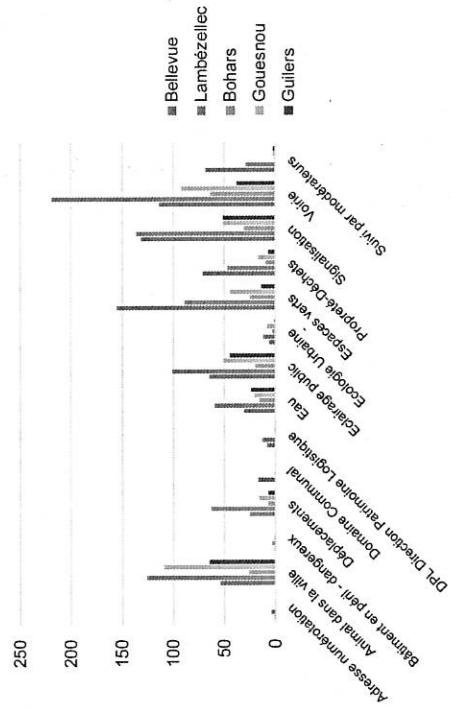
Commune du Relecq-Kerhuon

Thématiques	Nombre de signalements
Animal dans la ville	117
Déplacements	36
Eau	40
Eclairage public	48
Ecologie Urbaine	7
Espaces verts	66
Propreté-Déchets	25
Signalisation	60
Voirie	143
Total général	542



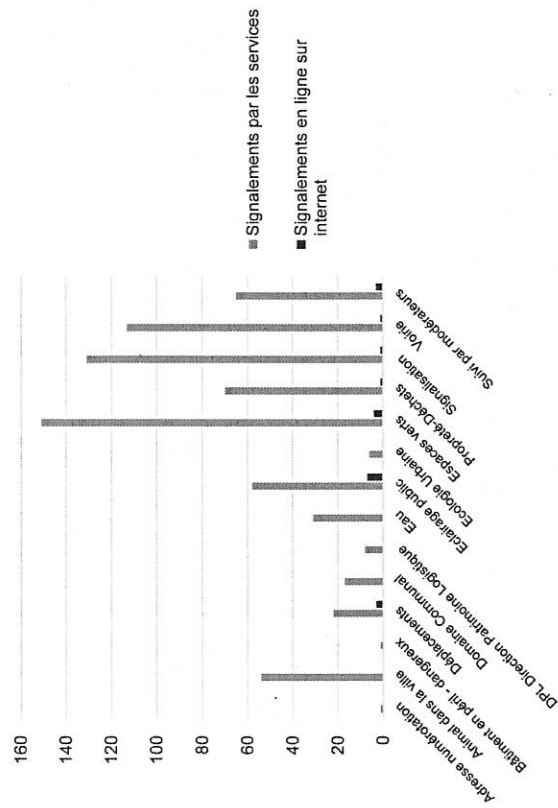
TERRITOIRE NORD

Thématiques	Bellevue	Lambézellec	Bohars	Gouesnou	Guillev	Total général
Adresse numérotation	1	4				5
Animal dans la ville	54	126	27	109	65	381
Bâtiment en péril - dangereux	1	3	1			5
Déplacements	25	63	7	16	7	118
Domaine Communal	17	1				18
DPL Direction Patrimoine Logistique	8	13		1		22
Eau	31	60	16	21	24	152
Eclairage public	65	101	20	51	45	282
Ecologie Urbaine	6	12	3	8	1	30
Espaces verts	155	89	25	45	14	327
Propreté-Déchets	71	47	10	17	7	152
Signalisation	132	136	31	51	51	399
Voirie	114	219	64	92	38	534
Suivi par modérateurs	68	29	1	2	2	102
Total général	748	903	205	413	263	2532



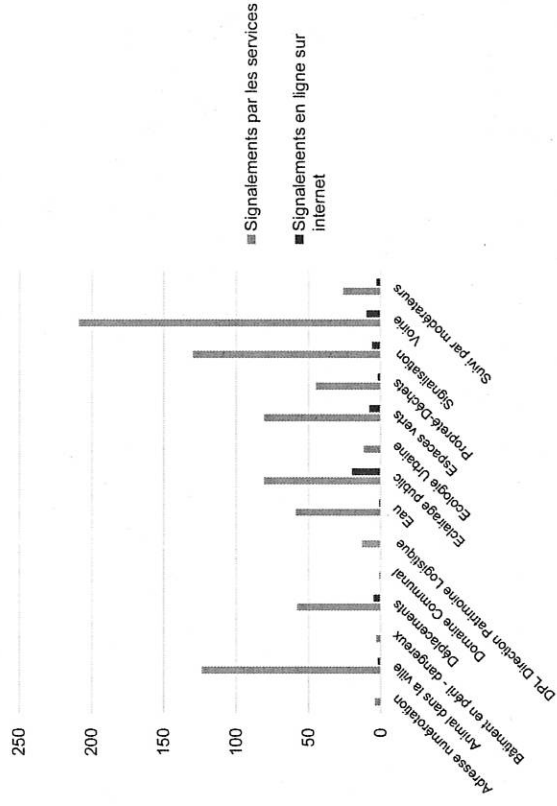
Quartier de Bellevue

Thématiques	Origine du signalement		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur internet	
Adresse numérotation	1		1
Animal dans la ville	54		54
Bâtiment en péril - dangereux	1		1
Déplacements	22	3	25
Domaine Communal	17		17
DPL Direction Patrimoine	8		8
Logistique	31		31
Eau	58	7	65
Eclairage public	6		6
Ecologie Urbaine	151	4	155
Espaces verts	70	1	71
Propreté-Déchets	131	1	132
Signalisation	113	1	114
Voirie	65	3	68
Suivi par modérateurs	728	20	748
Total général			748



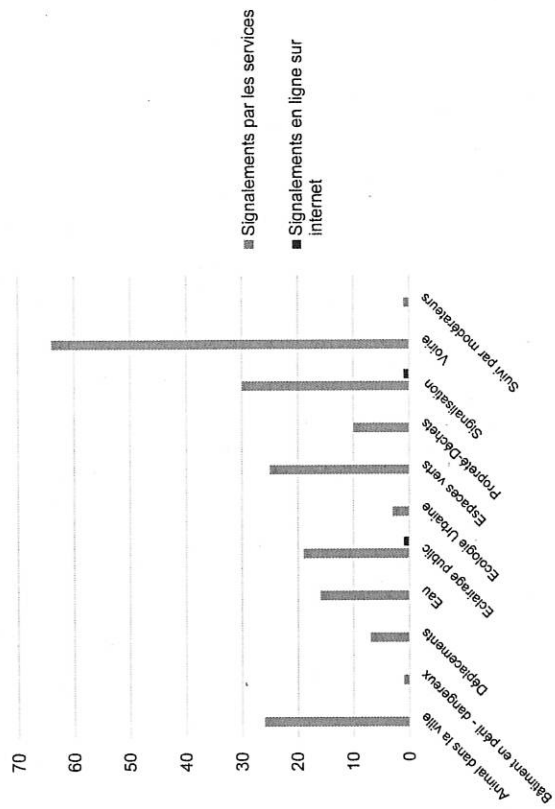
Quartier de Lambézellec

Thématiques	Origine du signalement		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur internet	
Adresse numérotation	4		4
Animal dans la ville	124	2	126
Bâtiment en péril - dangereux	3		3
Déplacements	58	5	63
Domaine Communal	1		1
DPL Direction Patrimoine	13		13
Logistique	59	1	60
Eau	81	20	101
Eclairage public	12		12
Ecologie Urbaine	81	8	89
Espaces verts	45	2	47
Propreté-Déchets	130	6	136
Signalisation	209	10	219
Voirie	26	3	29
Suivi par modérateurs	846	57	903
Total général			903



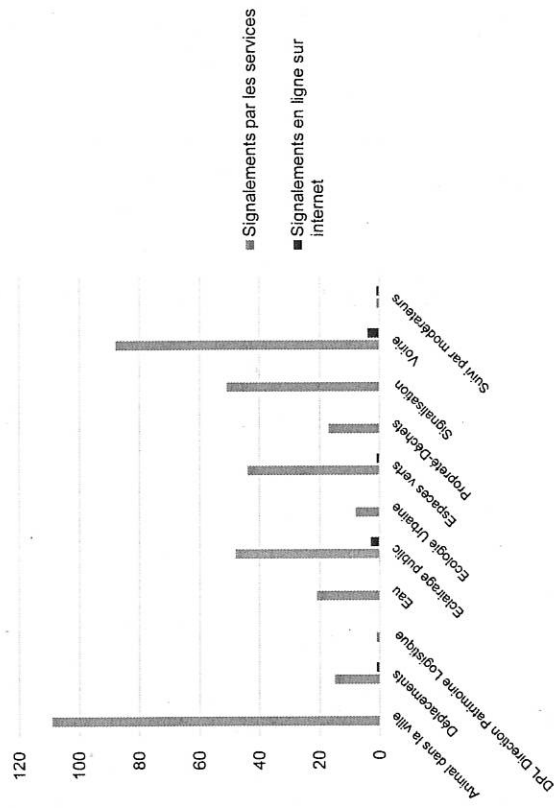
Commune de Bohars

Thématiques	Origine des signalements		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur internet	
Animal dans la ville	27		26
Bâtiment en péril - dangereux	1		1
Déplacements	7		7
Eau	16		16
Eclairage public	19	1	20
Ecologie Urbaine	3		3
Espaces verts	25		25
Propreté-Déchets	10		10
Signalisation	30	1	31
Voirie	64		64
Suivi par modérateurs	1		1
Total général	203	2	205



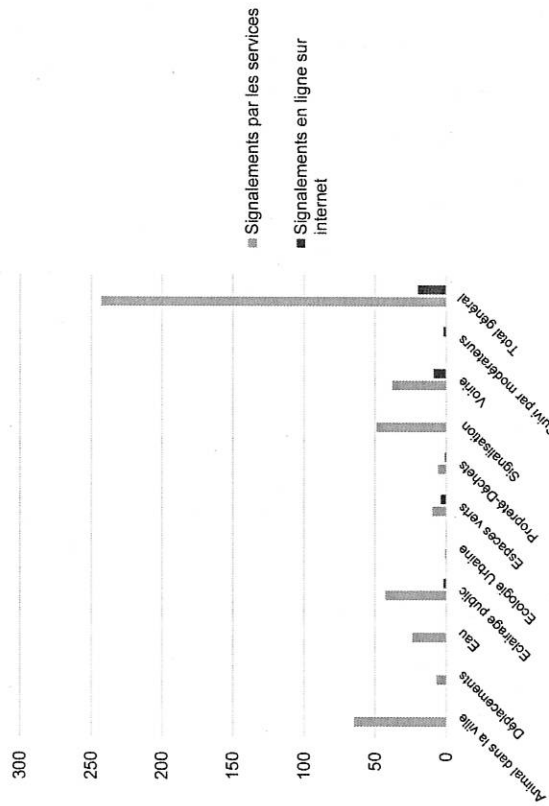
Commune de Gouesnou

Thématiques	Origines des signalements		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur internet	
Animal dans la ville	109		109
Déplacements	15	1	16
DPL Direction Patrimoine	1		1
Logistique	21		21
Eau	48	3	51
Eclairage public	8		8
Ecologie Urbaine	44	1	45
Espaces verts	17		17
Propreté-Déchets	51		51
Signalisation	88	4	92
Voirie	1	1	2
Suivi par modérateurs	1		1
Total général	403	10	413



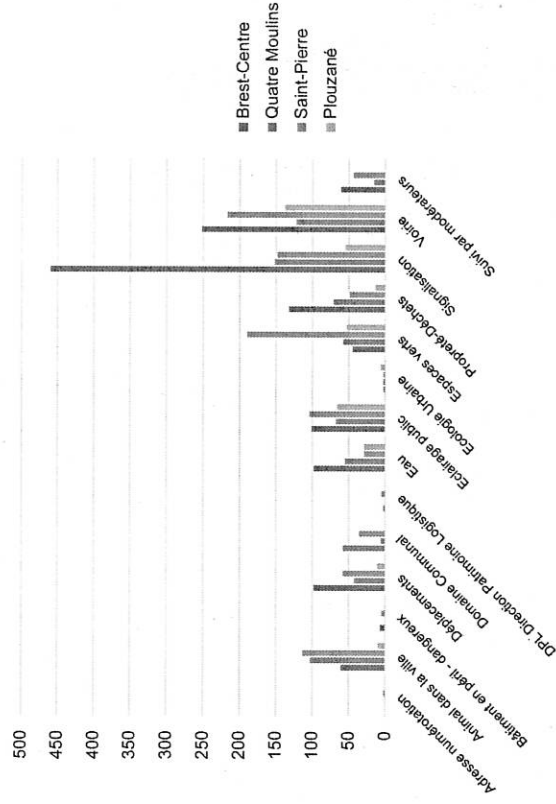
Commune de Guilers

Thématiques	Origine des signalisations		Total général
	Signalisation par les services	Signalisations en lignes sur internet	
Animal dans la ville	65		65
Déplacements	7		7
Eau	24		24
Eclairage public	43	2	45
Ecologie Urbaine	1		1
Espaces verts	10	4	14
Propreté-Déchets	6	1	7
Signalisation	49	2	51
Voirie	38		38
Suivi par modérateurs		2	2
Total général	243	20	263



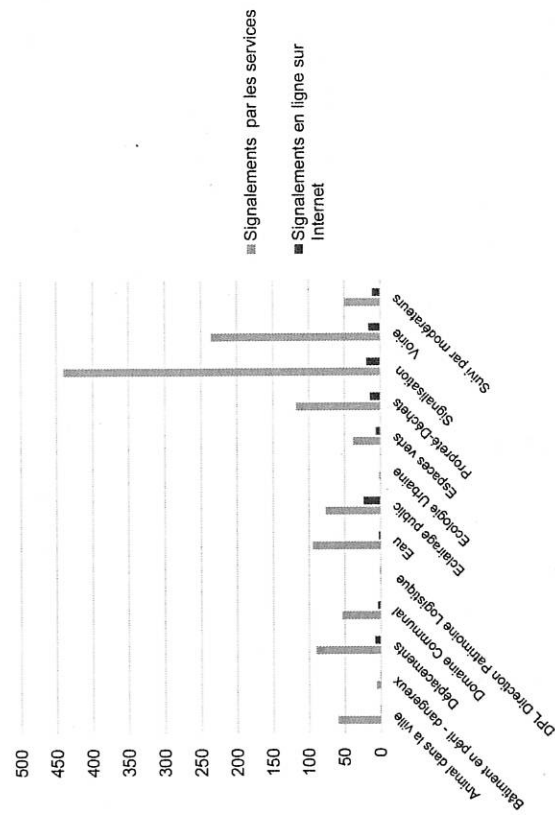
TERRITOIRE OUEST

Thématiques	Brest-Centre	Quatre Moulins	Saint-Pierre	Plouzané	Total général
Adresse numérotation			2		2
Animal dans la ville	61	103	113	10	287
Bâtiment en péril - dangereux	7		5		12
Déplacements	98	43	58	11	208
Domaine Communal	58	6	36		100
DPL Direction Patrimoine Logistique	2		5		7
Eau	98	55	29	29	211
Eclairage public	101	68	104	66	338
Ecologie Urbaine	2	2	2	6	12
Espaces verts	45	58	190	53	346
Propreté-Déchets	132	71	50	14	267
Signalisation	460	152	148	55	815
Voirie	252	122	218	138	729
Suivi par modérateurs	61	16	44		121
Total général	1377	696	1004	382	3457



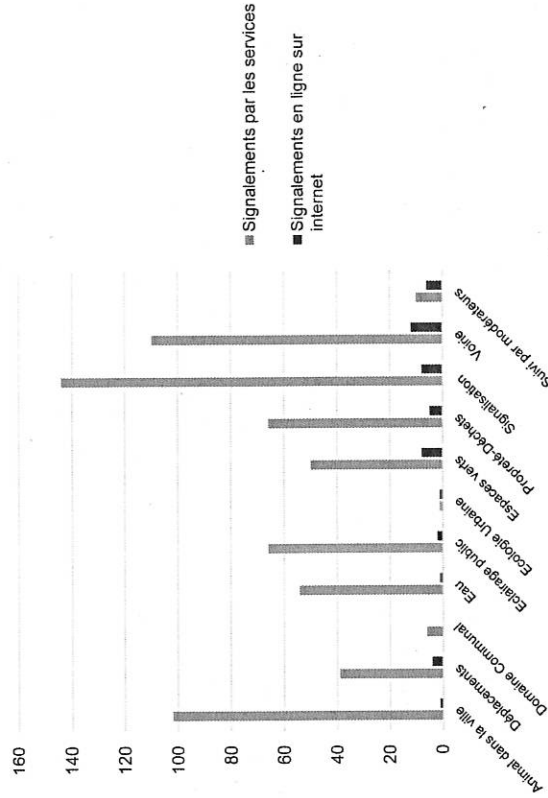
Quartier de Brest-Centre

Thématiques	Origines des signalements		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur Internet	
Animal dans la ville	60	1	61
Bâtiment en péril - dangereux	6	1	7
Déplacements	90	8	98
Domaine Communal	54	4	58
DPL Direction Patrimoine Logistique	1	1	2
Eau	95	3	98
Eclairage public	77	24	101
Ecologie Urbaine	2		2
Espaces verts	38	7	45
Propreté-Déchets	118	14	132
Signalisation	441	19	460
Voirie	236	16	252
Suivi par modérateurs	50	11	61
Total général	1268	109	1377



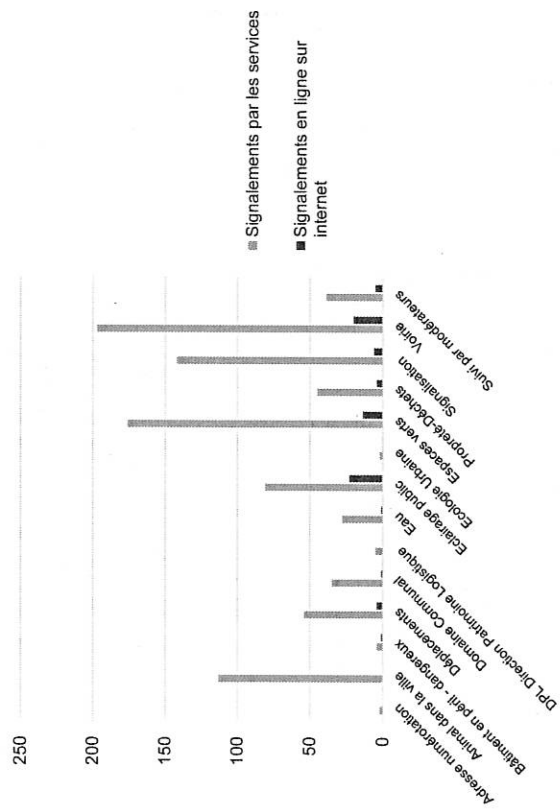
Quartier des Quatre Moulins

Thématiques	Origine du signalement		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur Internet	
Animal dans la ville	102	1	103
Déplacements	39	4	43
Domaine Communal	6		6
Eau	54	1	55
Eclairage public	66	2	68
Ecologie Urbaine	1	1	2
Espaces verts	50	8	58
Propreté-Déchets	66	5	71
Signalisation	144	8	152
Voirie	110	12	122
Suivi par modérateurs	10	6	16
Total général	648	48	696



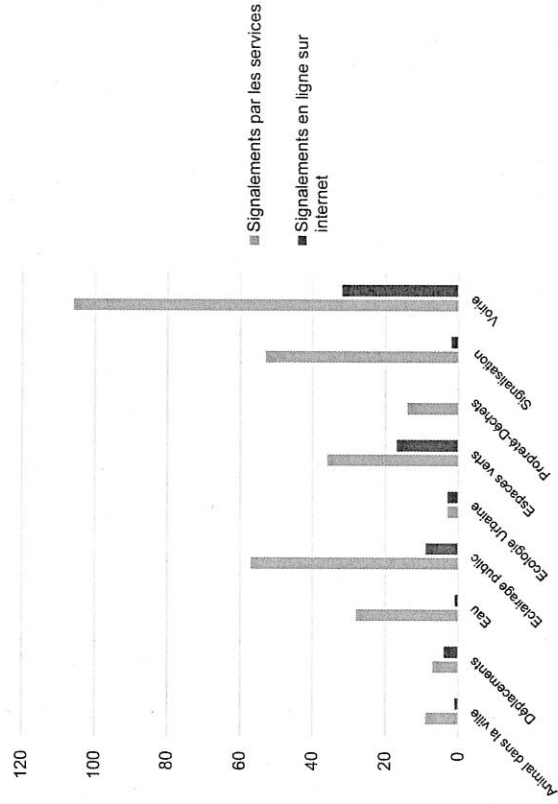
Quartier de Saint-Pierre

Thématiques	Origine du signalement		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur internet	
Adresse numérotation	2		2
Animal dans la ville	113		113
Bâtiment en péril - dangereux	4	1	5
Déplacements	54	4	58
Domaine Communal	35	1	36
DPL Direction Patrimoine	5		5
Logistique			
Eau	28	1	29
Eclairage public	81	23	104
Ecologie Urbaine	2		2
Espaces verts	176	14	190
Propreté-Déchets	46	4	50
Signalisation	142	6	148
Voirie	198	20	218
Suivi par modérateurs	39	5	44
Total général	925	79	1004



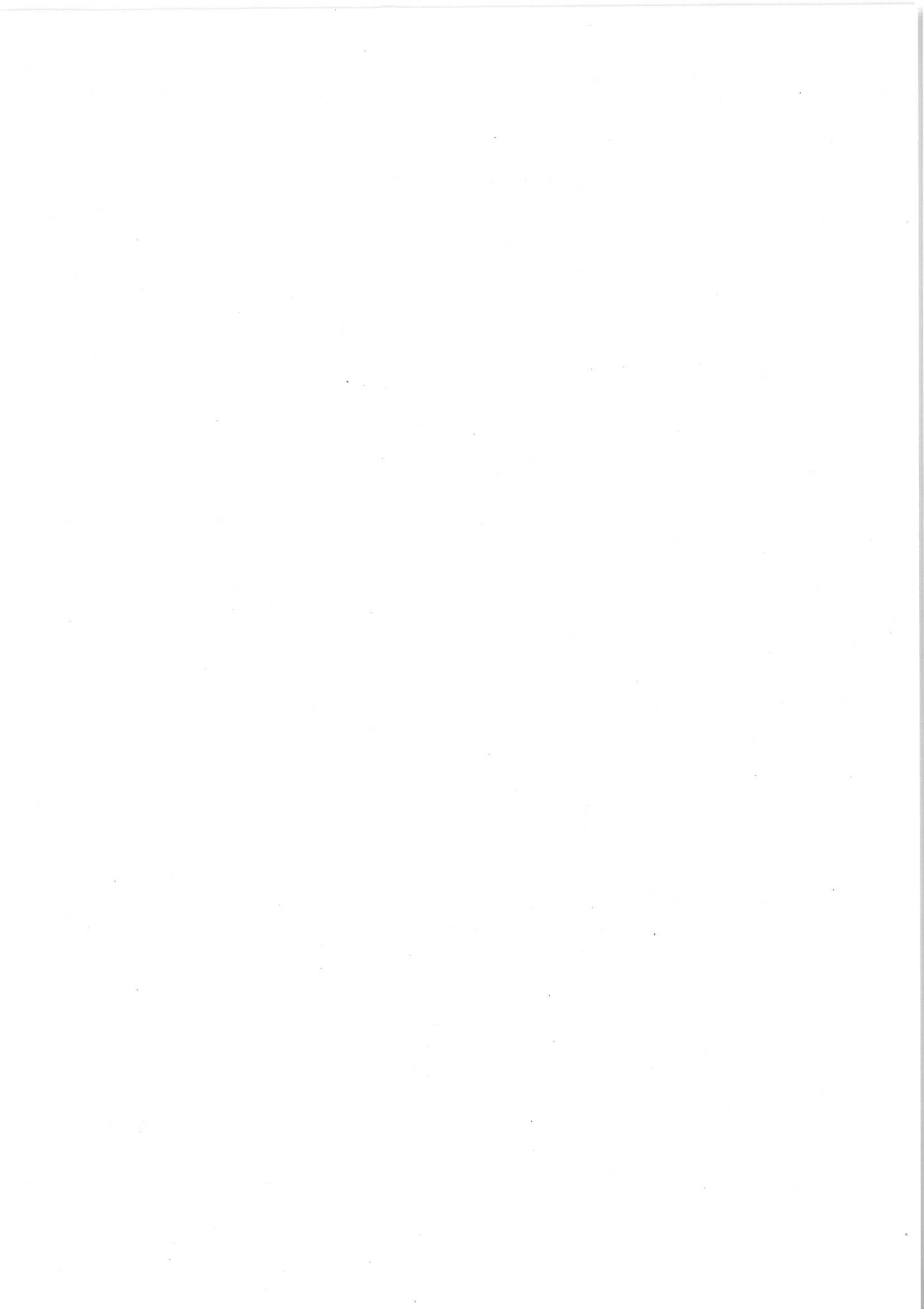
Commune de Plouzané

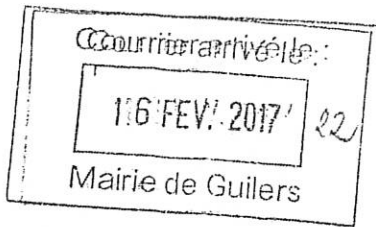
Thématiques	Origine du signalement		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur internet	
Animal dans la ville	9	1	10
Déplacements	7	4	11
Eau	28	1	29
Eclairage public	57	9	66
Ecologie Urbaine	3	3	6
Espaces verts	36	17	53
Propreté-Déchets	14		14
Signalisation	53	2	55
Voirie	106	32	138
Total général	313	69	382



Vente des lots les Résidences de Kermengleuz

ANNEXE NON DISPONIBLE





N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 14/02/2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE

Service : Domaine
Adresse : 7A, allée couchouren BP 1709
29107 QUIMPER CEDEX
✉ : ddfip29.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Brigitte RUMAIN, inspectrice des
finances publiques

☎ : 02 98 80 89 12

✉ : brigitte.rumain@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-069V009

M. Le Maire
Ville de GUILERS
Hôtel de ville
16 rue Charles de Gaulle
29820 GUILERS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PROPRIÉTÉ BATIE

ADRESSE DU BIEN : 33 Rue Charles de Gaulle - GUILERS

Valeur vénale : 121 000 €

1 - ~~SERVICE CONSULTANT~~

Mairie de GUILERS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Roselyne N'DOUKOU

2 - ~~Date de consultation~~

: 23/12/17

~~Date de réception~~

: 04/01/17

3 - ~~OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ~~

Projet d'acquisition d'une propriété bâtie

4 - ~~DESCRIPTION DU BIEN~~

Références cadastrales : BB 47 - 527 m²

Description du bien : *Propriété bâtie en moellons sous toiture zinc composée d'une maison d'habitation sur 2 niveaux élevée en partie sur cave, comprenant -au RDC, entrée, cuisine, salle à manger, WC, débarras - à l'étage : 3 chambres, salle d'eau, lingerie*

Garage mitoyen, cour goudronnée et grand jardin

Le bien n'a pas fait l'objet de travaux d'isolation, de remise aux normes et de décoration.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : INDIVISION LENAFF
Attestation immobilière 24/07/2004

- situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RESEAUX

Le terrain est soumis aux dispositions du Plan local d'urbanisme approuvé le 20 Janvier 2014, modifié le 12 décembre 2014, mis à jour le 19 décembre 2014, modifié les 13 octobre 2015 et 11 décembre 2015, mis en compatibilité le 28 avril 2016, mis à jour le 19 mai 2016 : UH

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu du prix de vente de biens comparables dans le centre ville de GUILERS, la valeur vénale de la propriété bâtie est fixée à 121 000 €

Une marge de transaction de 10 % est envisageable.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la directrice départementale des finances publiques,
L'inspectrice des Finances Publiques

Brigitte RUMAIN

